



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DU RHÔNE



2022-2026



www.rhone.fr

EDITORIAL

Le PDALHPD 2022-2026 du Département du Rhône s'inscrit dans un contexte législatif renouvelé et dans la dynamique impulsée par le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord, et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022. Dans ce contexte, l'articulation entre les différents secteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement a été retravaillée et consolidée pour la mise en œuvre d'un véritable Service Public de la Rue au Logement.

Les changements profonds induits par le Logement d'Abord doivent en outre se concrétiser dans la mise en œuvre des politiques locales de logement et d'hébergement et c'est l'ambition portée par les fiches-actions du PDALHPD 2022-2026. L'évaluation du plan précédent, portée par le Conseil départemental avec l'appui des services de l'État et des partenaires du territoire, a largement nourri les travaux d'élaboration de ces fiches et a permis de bâtir un tableau de bord d'indicateurs qui alimentera un suivi annuel de sa mise en œuvre, et des réajustements dès que nécessaire.

L'élaboration de ce Plan résulte d'un travail de concertation co-piloté par l'État et le Conseil Départemental, associant tous les partenaires œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement, en particulier les 12 EPCI du Rhône pour une appropriation territorialisée des enjeux portés par ce Plan.

Dans un contexte d'augmentation des dépenses liées au logement et de tension sur le marché locatif, le PDALHPD 2022-2026 vise à agir autant sur l'aide à l'accès et au maintien dans le logement des plus fragiles que sur la production d'une offre adaptée à leurs besoins, qualitativement comme quantitativement.

La feuille de route que trace ce plan se veut ambitieuse et concrète pour que le quotidien des Rhodaniens ainsi que des acteurs de l'hébergement et du logement, soit amélioré et facilité. Avec ce document, nous nous engageons à unir nos efforts autour du PDALHPD afin d'être les garants de la réussite des actions retenues au sein de ce document opérationnel.



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

M. Bruno PEYLACHON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du logement, de l'habitat, du partenariat avec les collectivités et les acteurs économiques



Pour l'État

M. Julien PERROUDON, sous-préfet,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Rhône

Charte d'adhésion des membres du comité responsable au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées du Rhône 2022-2026

Par leur signature, les membres du comité responsable du PDALHPD du Rhône marquent leur engagement aux côtés de l'État et du Département dans la gouvernance et les moyens d'action prévus sur les six axes retenus afin de contribuer aux enjeux d'habitat des personnes défavorisées.

Le Président de la Communauté de Communes
du pays de l'Arbresle

Le Président de la Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées

Le Président de la Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays Mornantais

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de l'Ozon

Le Président de la Communauté de Communes
des Vallons du Lyonnais

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de l'Ouest Rhodanien

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Villefranche Beaujolais Saône

Le Président de la Communauté de Communes
Saône Beaujolais

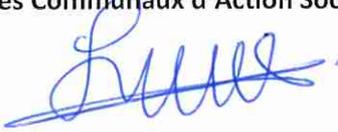
La Présidente de la Communauté de Communes
de la Vallée du Garon

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération

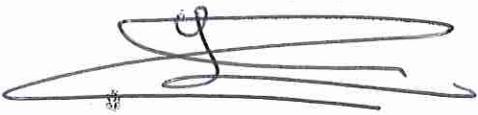
La Présidente de la Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO)



Le Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)



La Co-Présidente du Collectif Logement Rhône (CLR)



Le Président de la Sauvegarde 69



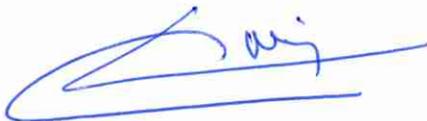
Le Président de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)



La Présidente de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Rhône

P/O S. ROUET 

Le Président de la Fédération Nationale des Agences Immobilières (FNAIM) du Rhône



Le Président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) du Rhône

P/O Laurent BRESSIER 

La Présidente de l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon



La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche sur Saône



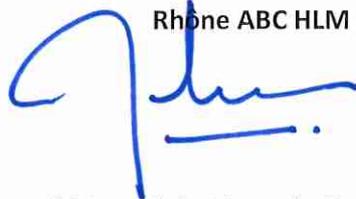
La Déléguée régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) AURA



Le Président du Foyer les Remparts



La Présidente de l'association des bailleurs du Rhône ABC HLM



Le Président de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) du Rhône



Le Président de l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) du Rhône



Le Directeur Régional d'Action Logement Services dans le Rhône



La Directrice de l'Agence Départementale et
Métropolitaine d'Informations sur le Logement



Le Directeur de la Maison de la Veille Sociale
(MVS)



Le Directeur départemental de l'Agence
Régionale de Santé (ARS) du Rhône



Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation (SPIP) dans le Rhône



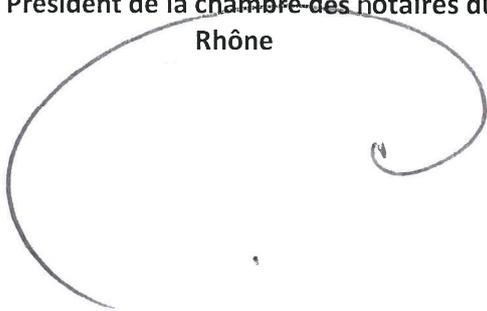
Le représentant du Conseil Régional des
Personnes Accueillies/Accompagnées (CRPA)



Le Directeur Général de Forum réfugiés - COSI

Par délégation


Le Président de la chambre des notaires du
Rhône



La Présidente de la Chambre Départementale des
Huissiers de Justice - Rhône



TABLE DES MATIERES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| PRÉAMBULE PDALHPD DU RHÔNE | 4 |
| 1. Éléments de contexte | 4 |
| a. Le cadre réglementaire | 4 |
| b. Le plan quinquennal pour le logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 | 6 |
| c. Le contexte territorial | 7 |
| d. Les publics prioritaires | 9 |
| e. Les instances de gouvernance | 10 |
| 2. Des éléments de langage pour une meilleure compréhension des fiches actions | 11 |
| 3. L’évaluation du plan 2016-2021 | 15 |
| 4. La méthodologie de rédaction du plan | 25 |
| 5. Les orientations et actions du plan..... | 27 |
| a. Structuration des fiches-actions | 27 |
| b. Arborescence du plan d’actions..... | 28 |
| 6. Fiches actions..... | 29 |
| Axe 1– Animer et communiquer autour du plan | 29 |
| Fiche-action 1.1 : Coordonner les acteurs et les dispositifs..... | 30 |
| Fiche-action 1.2 : Communication / Formation | 32 |
| Axe 2 – Hébergement et logement accompagné..... | 34 |
| Fiche-action 2.1 : Mieux connaître et qualifier les besoins et la demande des ménages sur le territoire | 35 |
| Fiche-action 2.2 : Répondre aux besoins d’hébergement des publics du plan..... | 37 |
| Fiche-action 2.3 : Répondre aux besoins de logement accompagné des publics du plan | 39 |
| Axe 3 – Mobilisation et production d’offres de logements adaptés aux publics visés par le plan | 41 |
| Fiche-action 3.1 : Dynamiser l’adaptation de l’offre sur le territoire départemental, en lien avec les objectifs du PDALHPD | 42 |
| Fiche-action 3.2 : Mettre en lien l’offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap et la demande..... | 44 |
| Fiche-action 3.3 : Coordonner les acteurs en vue de la mobilisation de logements dans le parc public et privé..... | 46 |
| Fiche-action 3.4 : Soutenir la production de logements sociaux économiquement abordables | 48 |
| Axe 4 – Accompagnement des ménages dans leur projet d’habitat dans le parc public ou privé | 50 |
| Fiche-action 4.1 : Construire avec les ménages un projet de recherche de logement..... | 51 |
| Fiche-action 4.2 : Construire avec les ménages un projet d’accès au logement autonome..... | 53 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Fiche-action 4.3 : Aide au maintien dans le logement et prévention des expulsions..... | 55 |
| Axe 5 – Précarité énergétique, Habitat indigne et rénovation du parc | 57 |
| Fiche-action 5.1 : Prévenir et accompagner le traitement des situations de précarité énergétique | 58 |
| Fiche-action 5.2 : Accompagner le repérage et traitement de l’habitat indigne..... | 60 |
| Axe 6 – Accompagnement des publics spécifiques..... | 62 |
| Fiche-action 6.1 : Favoriser l’accès des jeunes à l’hébergement et au logement..... | 63 |
| Fiche-action 6.2 : Prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales à travers l’hébergement et le logement..... | 65 |
| Fiche-action 6.3 : Favoriser l’accès des personnes en souffrance psychique à l’hébergement et au logement..... | 67 |
| Annexes..... | 69 |
| 1. Lexique | 70 |
| 2. Carte du Département avec découpage par EPCI | 72 |
| 3. Panorama (non exhaustif) des financements en lien avec le PDALHPD (extrait de l’évaluation du PDALHPD 2016-2021)..... | 73 |
| 4. Calendrier de mise en œuvre des actions | 75 |
| 5. Tableau des indicateurs..... | 81 |
| 6. Composition du comité technique | 86 |
| 7. Composition du comité responsable..... | 87 |
| 8. Liste des partenaires ayant participé aux travaux de rédaction du PDALHPD 2022-2026 | 92 |
| 9. Schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable | 94 |
| 10. Schéma départemental et métropolitain d’accueil des Gens du Voyage | 95 |
| 11. Schéma Régional d’Accueil de la Demande d’Asile et de l’intégration de Réfugiés | 96 |
| 12. Programme Régional d’accès à la prévention et aux soins des plus démunis | 97 |
| 13. Arrêté commun d’approbation | 98 |

PRÉAMBULE PDALHPD DU RHÔNE

1. Éléments de contexte

a. Le cadre réglementaire

Les plans départementaux prévus par **la loi du 31 mai 1990** (dite loi Besson), devenus plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en application de la loi ALUR¹ du 24 mars 2014 garantissent le **droit au logement pour tous**.

Dans chaque département, le PDALHPD définit les mesures permettant « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à ses besoins »².

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées précise les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision des PDALHPD ainsi que le fonctionnement de leurs instances.

La loi Besson crée aussi le Fonds Solidarité Logement (FSL), géré par chaque Département, qui prévoit l'octroi d'aides financières aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

➔ Différentes lois qui renforcent le droit au logement et visent la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions renforce les moyens d'actions du PDALHPD et du FSL en instituant les **accords collectifs d'attributions** et les **chartes de prévention des expulsions**. Un dispositif d'intermédiation locative (IML) est mis en place, la gestion locative adaptée reçoit des moyens. Enfin, cette loi favorise le **développement de l'offre de logements sociaux**.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU³, élargit les compétences du PDALHPD à la **lutte contre l'habitat indigne**.

La loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales désolidarise le PDALHPD du FSL : celui-ci devient un fonds unique prenant en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle permet de décentraliser les FSL, de déléguer la compétence des aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.

La loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) instaurent l'accès au logement, notamment pour les personnes et ménages défavorisés, comme priorité absolue. La loi ENL prévoit de nouvelles mesures concernant l'attribution des logements sociaux et inscrit dans les

¹ Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

² Article 1 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

³ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

PDALHPD, de manière obligatoire, **la coordination des attributions, la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne.**

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale rend le droit au logement universel et opposable, l'État en est garant, à travers l'ouverture de voies de recours. Le préfet doit pouvoir fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés, à partir du moment où le ménage est reconnu prioritaire par la commission de médiation départementale DALO. La loi prévoit aussi un plan d'actions renforcé pour les personnes sans-abri.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) prévoit que le **PDALPD inclut le PDAHI**⁴, pour faciliter la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement. Au niveau départemental, le rôle de l'État est renforcé pour l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement. Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'IML. Dans chaque département une **CCAPEX**⁵ **doit être mise en place.**

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011 (devenu l'article L.300-2 du Code de la construction et de l'habitation) crée un fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Il a pour objet de financer des actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires dans le cadre DALO et auxquelles un logement doit être attribué en urgence. Le fonds peut également financer des "actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement". La gestion du fonds est assurée par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Depuis 2014, les bailleurs sociaux contribuent financièrement au FNAVDL.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 opère la fusion du PDALPD et du PDAHI au sein du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Celui-ci doit **prendre en compte les besoins de la personne, de la rue au logement de droit commun.**

➔ **La prise en compte des enjeux territoriaux**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 apportent de nouvelles dispositions : l'ancrage du SIAO⁶ comme instrument de la politique d'accompagnement des personnes sans-abri ; simplification des démarches et plus grande transparence concernant les attributions de logements sociaux ; mesures favorisant la mixité sociale, notamment grâce à la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers plus attractifs ; la répartition de l'offre de logements sociaux sur les territoires.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) porte plusieurs mesures visant l'inclusion et l'insertion des personnes précaires : création de places de CHRS seulement si c'est compatible avec le PDALHPD ; nouvelle annexe au PDALHPD avec le PRAPS⁷ ; soutien au développement de l'habitat inclusif ; modification des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ; définition du contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire ; introduction de la colocation dans le parc social.

⁴ Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile

⁵ Commission de coordination des actions de prévention des expulsions

⁶ Service d'information, d'accueil et d'orientation. Sur le département du Rhône, le SIAO est assuré par la Maison de la Veille sociale (MVS)

⁷ Programme régional relatif à l'accès, à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

b. Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022

Le contexte du logement classique ou accompagné et de l'accompagnement vers et dans le logement a évolué par rapport à la dernière période d'élaboration du PDALHPD du Rhône (2016-2021) : mise en place effective du Département, montée en compétence des EPCI sur les thématiques liées au logement, structuration des partenaires pour investir ce nouveau territoire, inflexion majeure des politiques nationales en faveur du Logement d'abord qui impacte la façon de penser le logement des personnes défavorisées.

Pour mémoire, le Logement d'abord (LDA)⁸ c'est

- une ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022 grâce à un plan quinquennal porté par le Président de la République ;
- viser un accès direct au logement avec un accompagnement adapté aux besoins des personnes : l'insertion se fait directement dans le logement ;
- passer d'une réponse construite dans l'urgence à des solutions pérennes de retour au logement et faire donc de la production de logements abordables une priorité ;
- une mobilisation de tous les acteurs sur les territoires ;
- une politique tournée vers la recherche d'une performance sociale, qui a fait ses preuves et dont les résultats sont suivis au plus haut niveau de l'État ;
- des actions de prévention des ruptures pouvant conduire à la rue.

Ces grands principes se traduisent notamment par une démarche renforcée « d'aller-vers » qui permet de rencontrer les ménages en difficulté, de prévenir les risques d'expulsion, d'accompagner plus efficacement les personnes sur le terrain.

Dans le cadre de ce plan quinquennal, la DIHAL a lancé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour la sélection de territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan. Le Département du Rhône s'est porté candidat lors du 2^{ème} AMI début 2021 mais n'a pas été retenu. Malgré tout, la dynamique enclenchée avec les partenaires sur le territoire et les projets imaginés dans ce cadre seront poursuivis autant que possible dans le cadre du PDALHPD, sous réserve de l'obtention de moyens par ailleurs pour les financer.

Enfin, la démarche du Logement d'abord s'inscrit dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Celle-ci se traduit par une contractualisation annuelle entre l'État et le Département, sous forme de fiches-actions portant sur des actions obligatoires dites « socles » pour 6 d'entre elles, et sur des actions à l'initiative du Département pour 6 autres en 2020.

En 2021, deux fiches-actions du Département du Rhône portent sur le logement, l'une sur la prévention des expulsions, l'autre sur l'accès au logement des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance.

⁸ Dossier de presse DIHAL mars 2021 : « En 2021, le service public de la rue au logement, nouveau cadre du Logement d'Abord »

c. Le contexte territorial

Pour un état des lieux complet du contexte territorial en termes de besoins et de réponses disponibles sur le Rhône, un Diagnostic territorial en 2 volets : « Monographie du Rhône » et « Analyse transversale » a été réalisé par le cabinet *Itinere Conseil* et présenté en mars 2021.

➔ 12 EPCI aux tailles et compétences diverses

Les lois LEC et ELAN ont largement reconfiguré les attributions de logements sociaux notamment en appelant les EPCI à devenir chefs de file de la politique du logement sur leur territoire. Cette réforme de la gouvernance des attributions via la création de la Conférence intercommunale du Logement, la signature de la Convention intercommunale d'attributions, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de l'information et de la demande de logement social, ne s'appliquent qu'à certains EPCI⁹.

Le Département du Rhône compte 12 EPCI dont un, Vienne Condrieu Agglomération, a son siège en Isère. Sur ces 12 EPCI, 6 sont ainsi soumis de manière obligatoire à cette réforme des attributions : la Vienne Condrieu Agglomération (CAVC), la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB), la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG). La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a par ailleurs souhaité mettre en œuvre cette réforme de manière volontaire.

En septembre 2021,

- tous ces EPCI ont mis en place leur CIL,
- seule la CCSB n'a pas encore adopté de CIA,
- la CA Vienne Condrieu, la CCEL, la CAVBS et la CCSB n'ont pas encore finalisé leur PPGID, les travaux sur la cotation de la demande sont en cours pour tous, l'échéance initiale de septembre 2021 ayant été reportée à 2023 dans le cadre de la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)

⁹ Article L. 441-1-5 CCH : création obligatoire des Conférences intercommunales du logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV

➔ État des lieux du parc d'hébergement et de logement sur le territoire

❖ RPLS¹⁰ par EPCI au 1^{er} janvier 2020

| EPCI | Ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux | Nombre logements en QPV | Financement d'origine (en effectifs) | | | | | | Ensemble du parc social 2015 | Évolution 2015-2020 |
|--------------------|------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|-----------|---------------------|------------------------------|----------------------------|
| | | | PLAI | PLUS avant 1977 | PLUS après 1977 | PLS | PLI | Autres financements | | |
| COR | 3 269 | 495 | 161 | 1 514 | 1 387 | 27 | 0 | 119 | 3 392 | -3,63% |
| CCBPD | 1 518 | 0 | 142 | 298 | 896 | 181 | 0 | 0 | 1 123 | 35,17% |
| CAVBS | 7 313 | 1 969 | 303 | 3 834 | 2 550 | 494 | 19 | 112 | 7 072 | 3,41% |
| CCML | 1 231 | 0 | 43 | 374 | 791 | 21 | 0 | 2 | 0 | Périmètres EPCI différents |
| CCSB | 2 102 | 698 | 83 | 1 039 | 882 | 93 | 0 | 5 | 0 | |
| CAVC ¹¹ | 710 | 0 | 44 | 246 | 384 | 36 | 0 | 0 | 0 | |
| CCEL | 999 | 0 | 110 | 0 | 696 | 169 | 0 | 24 | 756 | 32,14% |
| CCPA | 1 682 | 0 | 160 | 499 | 905 | 117 | 0 | 0 | 1 355 | 24,13% |
| CCVL | 1 061 | 0 | 137 | 0 | 755 | 152 | 0 | 17 | 663 | 60,03% |
| COPAMO | 652 | 0 | 84 | 70 | 414 | 82 | 0 | 2 | 543 | 20,07% |
| CCVG | 1 702 | 310 | 183 | 584 | 737 | 145 | 0 | 53 | 1 449 | 17,46% |
| CCPO | 1 119 | 0 | 134 | 92 | 613 | 233 | 4 | 1 | 678 | 65,04% |
| Total | 23 358 | 3 472 | 1 584 | 8 550 | 11 010 | 1 750 | 23 | 335 | | |

❖ Parc d'hébergement au 31 décembre 2020 (hors places hébergement temporaire)

Sources : DDETS (hébergement, pensions de famille, IML), DDETS/SI SIAO (ALT), FINESS (FTM, FJT, résidences sociales)

| Dispositif | CCBPD | CAVBS | CCSB | CCVG | CCPA | COR | CCVL | CCEL | CCML | CCPO | COPAMO | CAVC (partie 69) | Total territoire conseil départemental du Rhône |
|------------------------------------------------------------------|-------|-------|------|------|------|-----|------|------|------|------|--------|------------------|-------------------------------------------------|
| Hébergement en hôtel | | | | | | | | 38 | | | | | 38 |
| Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) (hors marché HUAS) | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Hébergement d'urgence hors CHRS | 150 | 263 | | | | | | | | | | | 413 |
| <i>Dont marché HUAS ADOMA</i> | | 93 | | | | | | | | | | | 93 |
| Hébergement d'insertion hors CHRS | | 78 | | | | | | | | | | | 78 |
| Hébergement d'urgence en CHRS | | 21 | | | | | | | | | | | 21 |
| Hébergement d'insertion en CHRS | | 55 | | | | | | | | | | | 55 |
| ALT | | 55 | | 6 | 6 | 29 | 5 | | 4 | | | | 105 |
| FJT n'ayant pas le statut de résidence sociale | | | | | | | | | | | | | 0 |
| FTM | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Total | | | | | | | | | | | | | 1 187 |

¹⁰ Répertoire locatif du parc social. Cette enquête est menée annuellement par le Ministère du Logement et renseignée par les bailleurs. Elle donne l'état du parc de logements sociaux au 1^{er} janvier de chaque année. S'agissant du traitement de données fournies par les bailleurs, sa fiabilité peut sembler relative, elle reste malgré tout la donnée de référence pour comptabiliser le parc social et mesurer son évolution.

¹¹ Sur la partie Rhône uniquement de l'EPCI

❖ Parc de logement accompagné au 31 décembre 2020

| Dispositif | CCBPD | CAVBS | CCSB | CCVG | CCPA | COR | CCVL | CCEL | CCML | CCPO | COPAMO | CAVC (partie 69) | Total territoire conseil départemental du Rhône |
|--------------------------------------------------------|-------|-------|------|------|------|-----|------|------|------|------|--------|------------------|-------------------------------------------------|
| Résidences sociales hors pensions de famille | | 180 | 25 | | | | | | | | | | 205 |
| <i>Dont FJT ayant le statut de résidences sociales</i> | | 105 | 25 | | | | | | | | | | 130 |
| Pensions de famille - Maisons relais | | 24 | 25 | | | | | | | | | | 49 |
| IML sous-location | 6 | 61 | 4 | 7 | | | | | | | | | 78 |
| IML mandat de gestion | | | | | | | | | | | | | 0 |
| GLA | | 9 | 1 | 1 | 3 | 2 | 1 | | 1 | 2 | | | 20 |
| Total | 6 | 274 | 55 | 8 | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 352 |

Sources : DDETS (hébergement, pensions de famille), DDETS/SI SIAO (ALT), FINESS (FTM, FJT, résidences sociales) /DREETS Auvergne Rhône-Alpes (IML) / Département du Rhône sur GLA

d. Les publics prioritaires

En 2020, 38,8 % des attributions sur le Département du Rhône ont concerné des ménages prioritaires au titre de l'accord collectif départemental d'attributions.

Dans le cadre des instances du PDALHPD du Rhône, les partenaires ont défini les publics pour lesquels ils entendent agir à titre prioritaire, c'est-à-dire les ménages à ressources faibles ou précaires (sous plafonds PLAI) ayant déposé une demande de logement social, disposant d'un numéro unique de demandeur (NUD), répondant aux conditions réglementaires et relevant d'une des situations suivantes, listées à l'article L. 441-1 du CCH :

- a) Personnes reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable par la commission de médiation DALO ;
- b) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- c) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- d) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- e) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une

ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

En outre, les ménages réfugiés suivis dans le cadre du programme Accélaire de Forum Réfugiés-COSI sont aussi une catégorie prioritaire spécifique.

Enfin, s'ils ne sont pas définis en tant que tels comme prioritaires par le code de la construction et de l'habitation, les gens du voyage sont un public qui doit faire l'objet d'une vigilance et d'un accompagnement particuliers, comme établi dans le schéma d'accueil des gens du voyage annexé au présent PDALHPD.

Les objectifs quantitatifs d'attributions à ces publics par EPCI et par réservataire seront précisés soit dans l'accord collectif départemental d'attributions soit dans les conventions intercommunales d'attributions pour les EPCI en ayant adopté une.

Globalement, Action Logement, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux sont tenus de réaliser 25% des attributions sur leurs contingents respectifs au bénéfice des publics prioritaires listés ci-dessus.¹²

Le contingent préfectoral (hors 5% fonctionnaires de l'État) est en outre destiné majoritairement aux publics prioritaires.

e. Les instances de gouvernance

Conformément au décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, deux instances partenariales pilotent et animent le PDALHPD.

Le **comité responsable**, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le Président du Conseil départemental ou son représentant, est le lieu de portage politique du PDALHPD qui en valide les grandes orientations. Les acteurs du plan lui rendent compte de leurs actions à travers des présentations de bilans annuels des différents dispositifs. Il se réunit deux fois par an. Le secrétariat est confié alternativement aux copilotes et sa composition est définie par arrêté conjoint du Département et de l'État.

¹² Ces obligations sont inscrites à l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation
PDALHPD du Rhône 2022-2026

Le **comité technique** est animé par les services de l'État et du Département, il se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année et au minimum deux fois par an en amont du comité responsable pour préparer ses travaux. Il a en charge la mise en œuvre du plan et des orientations validées par le comité responsable. Les pilotes des fiches-actions viennent lui faire part régulièrement de l'avancée des travaux. Il est composé des techniciens des différentes structures représentées au Comité responsable et précisées en annexe. Il peut organiser au besoin des groupes de travail thématiques avec les acteurs concernés.

Les **réunions des copilotes**, État et Département, ont lieu mensuellement pour suivre et animer les travaux du plan, préparer les réunions des comités responsable et technique. Elles peuvent associer tel ou tel partenaire selon les sujets abordés.

Au niveau territorial, le Département anime des **instances techniques territoriales du logement (ITTL)** sur chaque territoire des solidarités.

L'ITTL est une instance partenariale d'examen des demandes d'aides individuelles complexes du FSL pour les aides au maintien et les aides énergies préventives : elle prend les décisions d'octroi ou de rejet des aides. Dans le cadre du cahier des charges de l'accompagnement social lié au logement, elle valide la mise en œuvre, les renouvellements et la fin des mesures individuelles d'ASLL et en apprécie l'évaluation.

En dehors des réunions de décisions techniques, l'ITTL peut également être réunie sous forme d'instance d'information et de réflexion autour d'une ou de plusieurs thématiques particulières concernant le logement.

Le PDALHPD est un document vivant : en ce sens, il sera amené à évoluer durant les 5 prochaines années au regard de l'évolution des besoins et notamment au regard des instances de pilotage proposées au niveau local et du lien avec les instances mises en place par les EPCI dans le cadre de leurs compétences logement.

Enfin, de nombreuses instances de coordination contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan. Ces instances (CCAPEX, FSL, Commission de médiation DALO, PDLHI ...) continueront à rendre compte de leur activité directement au comité technique ou au comité responsable.

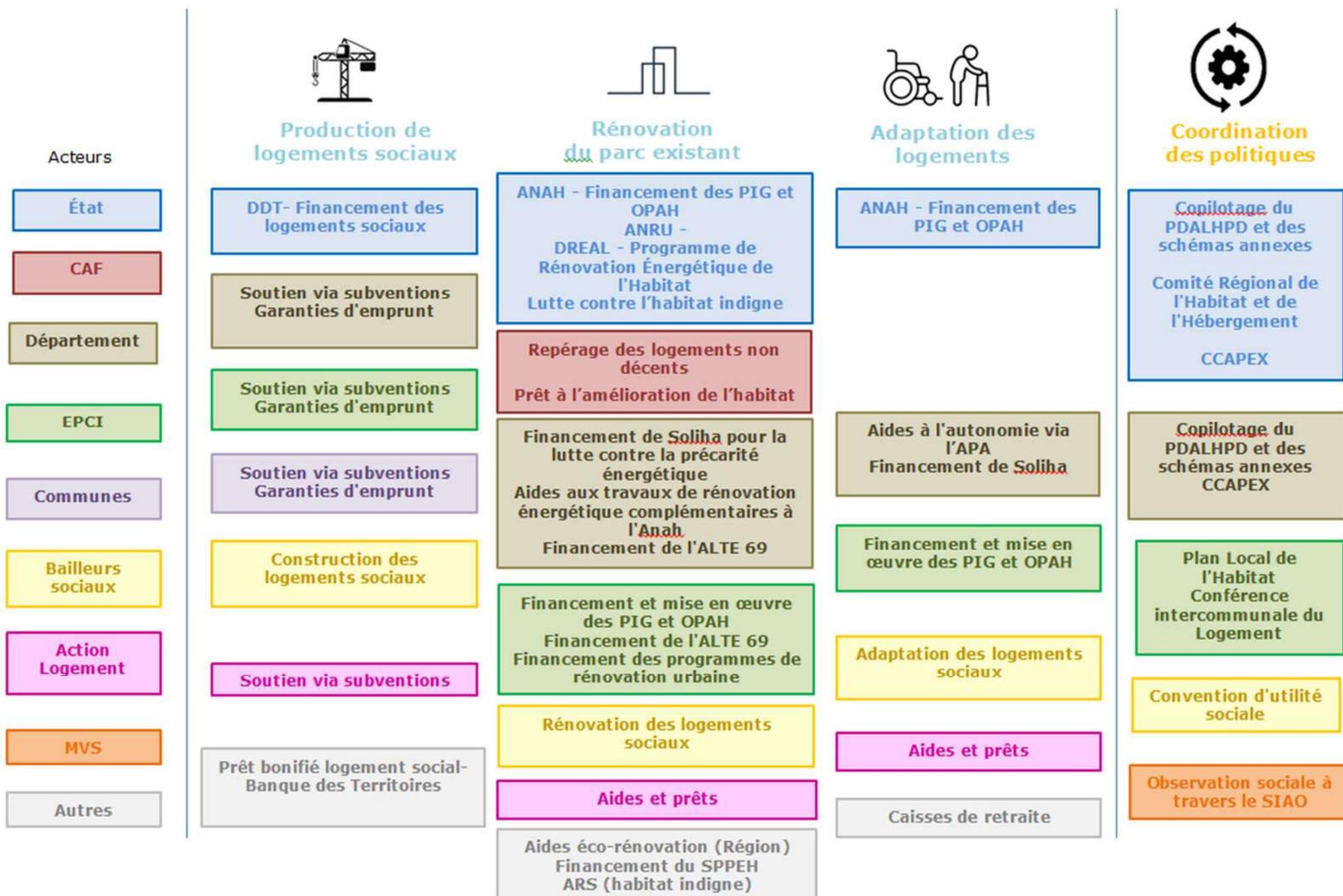
2. Des éléments de langage pour une meilleure compréhension des fiches actions

Le PDALHPD couvre un large nombre de compétences qui relèvent de l'État, du Département mais également des EPCI à la faveur du renforcement de leurs compétences en matière d'habitat ces dernières années.

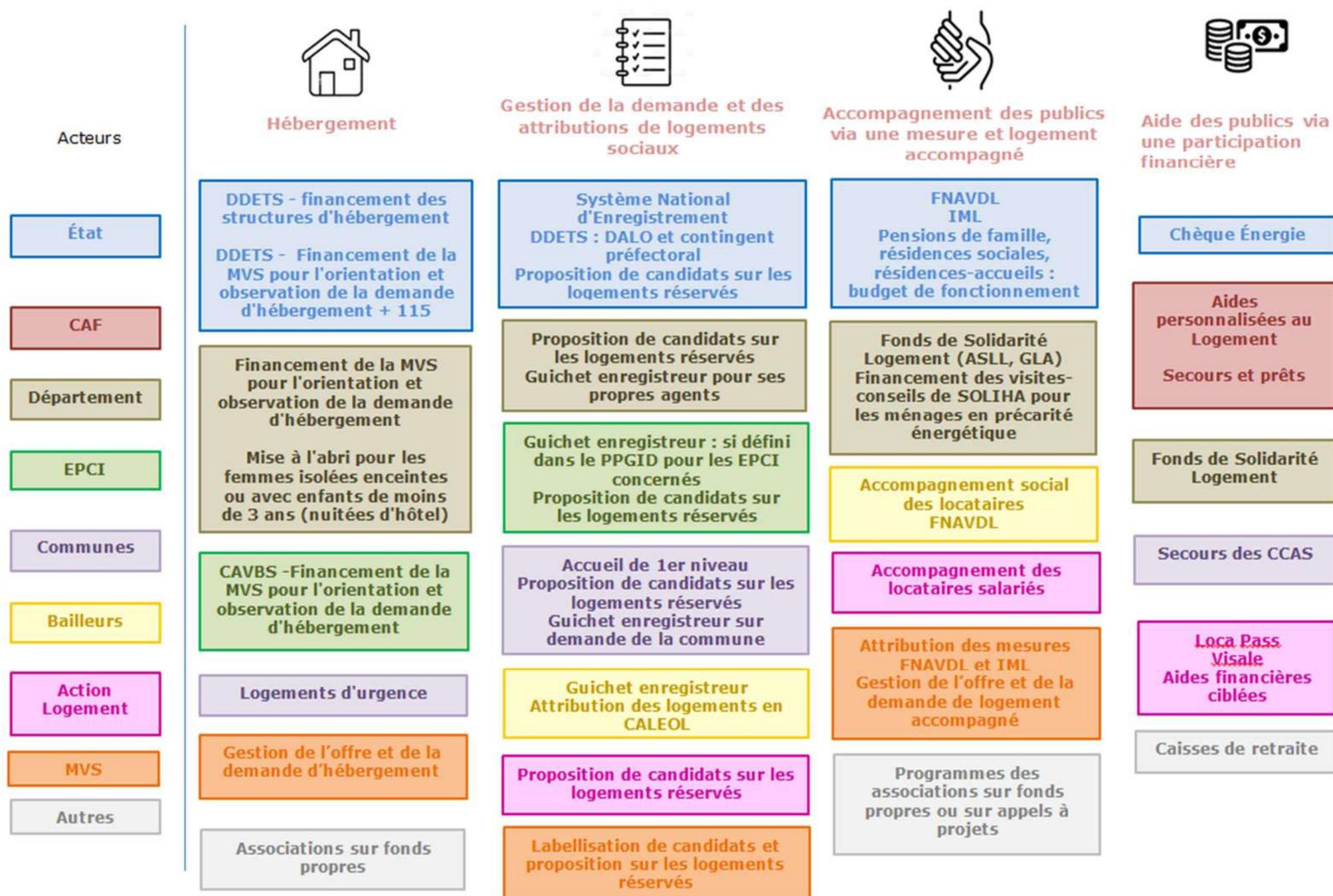
Les secteurs d'intervention sont nombreux et leur prise en charge relève de différents acteurs publics et privés avec une lisibilité parfois difficile.

Aides à la construction / Rénovation

Coordination



Aides aux ménages



Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les différents dispositifs d'action publique.

Le PDALHPD vise donc à définir une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, et à garantir une articulation avec les démarches connexes portées par l'État et le Département notamment :

- **L'offre d'hébergement**, destinée à répondre aux besoins immédiats des personnes sans-abri et en situation de détresse, mais aussi aux besoins d'insertion, est de 1 187 places sur le Département du Rhône au 31/12/2020. Elle regroupe l'hébergement d'urgence, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) collectifs ou diffus, ainsi que les dispositifs de logements conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire (ALT),
- **L'offre de logement accompagné**, destinée à répondre aux besoins des ménages qui ne remplissent pas, temporairement ou durablement, les prérequis pour le logement autonome, qui est de 482 places sur le Département du Rhône au 31/12/2020 et regroupe les CHRS hors les murs, les résidences sociales, les pensions de famille et les résidences accueils, l'intermédiation locative (IML) et la gestion locative adaptée (GLA).

Sur le territoire du Département, la GLA peut se décliner en :

- sous-location temporaire : le ménage sous-loue le logement à un opérateur détenteur du bail et est, à terme, accompagné pour aller vers un autre logement,
- sous-location en bail glissant : l'opérateur aide le ménage à trouver le logement qui correspond à ses besoins dans le parc privé ou dans le parc public. L'opérateur loue le logement et le sous-loue au ménage. À l'issue de la sous-location, le ménage devient titulaire du bail.

L'IML peut prendre les mêmes formes que la GLA du Département mais aussi celle du mandat de gestion avec gestion locative adaptée. Le ménage est alors titulaire de son bail.

- **L'accès au logement autonome** c'est-à-dire un logement, relevant du parc social ou privé, pour lequel le ménage dispose d'un titre d'occupation avec garantie de maintien dans les lieux.
- **L'accompagnement et le maintien dans le logement** qui s'appuie notamment sur des mesures spécifiques que sont l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ainsi que sur les aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le maintien dans le logement est également réalisé à travers la CCAPEX.

Enfin, le PDALHPD 2022–2026 du Rhône s'inscrit dans la stratégie nationale de renforcement de la démarche «Logement d'abord» qui vise à diminuer le recours à l'hébergement et à orienter, le plus rapidement possible, les personnes sans logement vers une solution « habitat » durable avec un accompagnement adapté.

Le logement devient donc le levier d'une action d'insertion plus globale et pluridisciplinaire des ménages défavorisés.

3. L'évaluation du plan 2016-2021

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été construit de façon collaborative avec les partenaires du Plan et a été signé le 18 octobre 2016 pour la période 2016/2020 puis reconduit d'une année jusqu'en 2021, par arrêté conjoint du Département et de l'Etat en date du 18 décembre 2020.

Il est construit en 4 axes et 8 fiches-actions :

Axe 1 - La demande d'hébergement, de logement accompagné

Axe 2 - L'accès au logement social Hlm

Axe 3 - L'accompagnement des ménages dans leur projet habitat dans le parc public ou privé

Axe 4 - La production d'offres adaptées et le traitement du parc existant dans le parc public ou privé

L'évaluation du PDALHPD a été co-portée par le Département et par l'État. Le choix a été fait d'évaluer l'intégralité des engagements pris et formulés dans les fiches actions du PDALHPD avec une mobilisation large des acteurs sur l'ensemble du territoire dans l'optique de guider la construction du futur PDALHPD.

Pour mener ces travaux, **un peu plus de 120 personnes** ont été interrogées dans le cadre d'une quarantaine d'entretiens et un questionnaire à destination des travailleurs sociaux (34 répondants).

L'évaluation a été conduite, de décembre 2020 à août 2021 par Éléonore PERRONNEAU, Chargée d'évaluation des politiques publiques (CD 69) avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'Aude DEFASY du Cabinet Pluricité, sous le pilotage et l'étroite collaboration de Cécile ADAM, Chargée de mission Inclusion par le logement (CD 69) et Valérie LIMAT, Chargée d'animation Logement et action sociale (CD 69) et Joséphine PILOD, Chargée de mission PDALHPD à la DDETS du Rhône.

Organisation des fiches présentées ci-après :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Indicateurs ou données de contexte |
|  | Bilan de l'atteinte des objectifs prévus dans le PDALHPD 2016-2021 Code couleur : vert = réalisé , orange = partiellement réalisé , rouge = non réalisé |
|  | Principaux constats et conclusions |
|  | Principales recommandations |

Le rapport et ses annexes sont disponibles auprès des copilotes pour aller plus loin dans l'analyse.

| Axe 1 - La demande d'hébergement, de logement accompagné | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche 1.1 | Connaitre, qualifier et suivre les situations ayant besoin d'un hébergement ou d'un logement accompagné |
|  | <p>270 nouveaux ménages en demande d'hébergement auprès de la MVS en 2019 (soit + 97% par rapport à 2016) Fin 2019, 69 ménages restent en attente d'une réponse soit 109 personnes.</p> <p><u>Point de vigilance</u> : les besoins en hébergement et en logement accompagné ne sont que partiellement exprimés auprès de la MVS. Les indicateurs ne reflètent pas la réalité des besoins du territoire.</p> |
|  | <p>Structurer les missions du SIAO pour le territoire du Rhône en partageant la nécessité que tout ménage ayant besoin d'un hébergement ou d'un logement accompagné se voie proposer par un des acteurs sociaux d'établir un diagnostic social MVS qui formalise la demande</p> <p>Favoriser l'enregistrement de toutes les demandes notamment par la formation par le Département des équipes sociales des Maisons du Rhône à la réalisation du « Diagnostic Social pour une demande d'hébergement ou logement temporaire » à adresser à la MVS</p> <p>Organiser les modalités d'un lieu d'échanges et d'examen des demandes d'hébergement et de logement qui ne trouvent pas de réponses, à l'échelle des territoires associant les Maisons du Rhône, les EPCI, la Maison de la Veille Sociale ou l'antenne MVS de Villefranche sur Saône et les acteurs locaux de l'hébergement et du logement</p> <p>Organiser l'observation et l'analyse des demandes, des réponses préconisées et apportées, par EPCI et sur le Département du Rhône afin de piloter le développement des offres adaptées</p> <p>Communiquer sur les missions de la Maison de la Veille Sociale</p> |
|  | <p>Sur le territoire du Rhône, il n'y a pas eu beaucoup d'avancées sur la structuration des missions du SIAO durant la période 2016/2021. La mission est remplie sur le secteur caladois car c'est là que sont implantées la plupart des structures d'hébergement et donc des demandes d'hébergement exprimées. En revanche, sur le reste du territoire, la MVS est assez peu sollicitée alors que les besoins existent.</p> <p>Or, sans une connaissance fine du besoin sur le territoire, il est difficile de construire l'offre d'hébergement et de logement accompagné au bon endroit et pour les bons publics.</p> <p>Le parc de logements d'urgence des communes apporte une réponse « par défaut » face au manque de places d'hébergement disponibles sur le territoire. Le patrimoine disponible n'est pas recensé et sa mobilisation connaît des fonctionnements et des modalités de financements différents.</p> |
|  | <p>Créer au sein de la MVS un poste de référent dédié au Rhône avec pour mission d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la coordination des acteurs de l'hébergement sur le territoire ○ une mission d'expertise et conseils aux MDR/EPCI/communes ○ la formation des acteurs à l'utilisation du logiciel SI-SIAO ○ la promotion d'un réseau volontaire des logements d'urgence des communes, ○ la fonction d'observation sur tout le territoire. <p>Accompagner un partage des pratiques autour de la mobilisation du parc de logements communaux auprès des EPCI et des communes</p> |

| Axe 1 - La demande d'hébergement, de logement accompagné | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche 1.2 | Développer les réponses d'hébergement ou de logement accompagné |
|  | Au 31/12/2020, 964 places d'hébergement et de logement accompagné sont financées par la DDCS, soit : 472 places en hébergement d'urgence et en hôtel, et, 492 places en hébergement d'insertion, en résidences sociales et en pensions de famille |
|  | Prendre en compte la diversité des réalités locales des bassins de vie sur le territoire du Rhône, afin de rechercher des réponses de proximité pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes de 18 à 25 ans, notamment en suite d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance ou de la prévention spécialisée • Les jeunes femmes enceintes ou avec jeunes enfants • Les personnes isolées notamment les hommes seuls peu autonomes • Les personnes en rupture familiale, conjugale, notamment les femmes victimes de violence intrafamiliale |
| | Rechercher localement les partenariats pertinents pour le développement de réponses d'hébergement et de logement accompagné |
|  | <p>Les capacités d'accueil ont augmenté depuis 2016 mais des tensions persistent sur l'hébergement d'urgence.</p> <p>Les places sont très majoritairement implantées sur les territoires de la CAVBS (831 places soit 68% des places du Rhône) et de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) (180 places soit 15 % des places du Rhône).</p> <p>Le développement de réponses aux besoins spécifiques des 4 publics-cibles du PDALHPD n'a pas abouti à la hauteur des enjeux et attendus du Plan.</p> <p>Il n'y a pas eu d'avancée significative pour les publics jeunes de 18 à 25 ans notamment sortants de l'ASE – le besoin reste criant. L'absence de ressources pour le public jeunes bloque l'accès au logement pérenne et complexifie le parcours d'hébergement.</p> <p>Les solutions se sont étoffées en ce qui concerne les personnes victimes de violences conjugales, aux 4 places réservées au CHRS La Calade à VSS, se sont ajoutées 11 nouvelles places en 2020 financées en ALT par l'État et 2 logements en sous-locations temporaires financés par le Département.</p> <p>Les évaluateurs de l'ANSA dans leur rapport sur la MVS soulignent la nécessité de faire des ponts entre santé psychique et sans-abrisme pour prévenir les sorties sèches de l'hôpital.</p> <p>Des besoins croissants concernant un public isolé et vieillissant, sont repérés par les opérateurs de l'insertion par le logement.</p> <p>La gestion locative adaptée a trouvé sa place et a convaincu de sa plus-value pour les ménages concernés.</p> <p>Le recours à l'intermédiation locative est très faible sur le Rhône, cela s'explique par le fait que la MVS, peu sollicitée dans le Rhône, en est l'unique prescripteur et que l'offre IML n'est pas développée sur ce territoire. En outre, la part d'accompagnement financée ne permet pas de couvrir des frais de déplacement sur un territoire étendu.</p> |
|  | <p>Travailler davantage à un accompagnement spécialisé par public-cible qu'à réserver des places d'hébergement pour ce public cible (dans la logique du plan Logement d'Abord)</p> <p>Développer les formes d'habitat spécifique en particulier les pensions de famille</p> <p>Coordonner la recherche de logements pour des projets de logements accompagnés par les opérateurs auprès des bailleurs et envisager le relais auprès des agences immobilières pour la captation de logements privés</p> |

Axe 2 - L'accès au logement social Hlm

Fiche
2.1

Développer les réponses d'hébergement ou de logement accompagné

En 2019, le Département du Rhône (hors Métropole de Lyon) comptait **22 028 logements sociaux proposés à la location** dont 5% de logements vacants.

7 818 demandes de logement social étaient actives quand **2 593 logements ont été attribués dans l'année.**

En 2019, les motifs de demande de logements sociaux les plus récurrents sont :

- les personnes sans logement, hébergées ou en logement temporaire (18% des demandes totales)
- le logement trop petit (16%)
- le logement trop cher (11%)
- les divorces et séparation (9%)
- les raisons de santé (6%).

823 logements ont été attribués dans le cadre de l'ACDA (2020)



Établir de façon partenariale les **modalités de suivi** par EPCI **des demandes des ménages** en situation prioritaire du PDALHPD du Rhône

Organiser les conditions permettant l'attribution d'un logement social Hlm adapté aux besoins et capacités de ces ménages dans les meilleurs délais par un effort partagé entre les bailleurs sociaux et les réservataires (État, Collectivités et Action Logement)

Élaborer un Accord Collectif Départemental d'Attributions (ACDA) formalisant les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (État, Collectivités et Action Logement), pour l'accès au logement Hlm en bail direct ou en logement accompagné dans le cadre d'une sous-location en vue d'un bail glissant



L'ACDA a été élaboré. **Les engagements sont respectés en volume mais pas pour toutes les catégories de public** : jeunes sortants de l'ASE/en rupture familiale, personnes précaires ou actives précaires avec logement trop cher, ménages menacés d'expulsion, ménages réfugiés ACCELAIR.

Les guichets enregistreurs (nombre, accès, structures porteuses) sont disparates d'un territoire à l'autre. Il y a pourtant un **enjeu à favoriser l'expression correcte d'une demande de logement social réaliste** prenant en compte la mobilité, l'accès aux services, aux soins,...



Favoriser la couverture du territoire en termes de guichet enregistreur. Cela s'inscrit dans les PPGID des EPCI avec CIA mais il s'agit de ne pas oublier les administrés des territoires hors CIA.

Transmettre périodiquement les données d'attributions de logement de l'ACDA pour que les réservataires puissent redresser le tir en cours d'année et mieux atteindre les objectifs annuels.

Favoriser l'adhésion des EPCI au modèle de l'ACDA pour limiter le risque de disparités de publics prioritaires entre les territoires avec ou sans CIA – et de casse-tête à gérer pour les bailleurs

Favoriser l'accès au logement des jeunes

| Axe 2 - L'accès au logement social Hlm | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche 2.2 | Référencer l'offre de logements adaptés au vieillissement et aux handicaps pour une mise en lien avec la demande spécifique et favoriser une offre nouvelle selon les besoins |
|  | <p>Selon les EPCI, entre 20% et 40% des locataires du parc social ont plus de 60 ans, avec certains territoires qui se démarquent, notamment les plus ruraux : la CA de l'Ouest Rhodanien (44%, soit près de la moitié du parc), la CC des Mont du Lyonnais (42%), et la CA Saône Beaujolais (38%).</p> <p>La demande pour le motif Handicap est en augmentation depuis 2016 passant de 143 demandes en 2016 à 235 demandes en 2019 avec un pic à 382 demandes en 2018.</p> <p>Les attributions augmentent aussi mais ne répondent pas aux besoins passant de 40 attributions en 2016 (soit 28% de réponses aux demandes) à 45 attributions en 2019 (soit 19% de réponses aux demandes).</p> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> Inciter au repérage par les bailleurs sociaux des logements adaptés au vieillissement ou aux handicaps afin qu'ils soient référencés Identifier les demandes liées aux handicaps et au vieillissement au travers des dispositions du service national d'enregistrement Étudier comment mettre en lien les demandes des ménages âgés ou en situation de handicap avec les offres existantes notamment en veillant à leur prise en compte dans les plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs Favoriser l'étude locale des besoins pour favoriser la programmation d'une offre neuve pertinente pour y répondre |
|  | <p>Le référencement des adaptations est en cours chez les bailleurs mais la démarche n'est pas mutualisée. Cet objectif tel qu'il a été pensé dans sa mise en œuvre au début du PDALHPD a été mis en suspens puis finalement abandonné.</p> <p>Le besoin résiderait davantage dans une meilleure formulation de la demande et l'accompagnement des personnes concernées (attribution des logements Rhône + parfois difficile faute de candidat, sujet important de la sous-occupation des logements sociaux par les personnes âgées).</p> <p>En revanche, la question de l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps reste un réel enjeu pour le futur PDALHPD.</p> <p>Tous motifs confondus, les demandes de logement pour motif de handicap sont celles qui prennent le plus de temps à être attribuées.</p> <p>L'adaptation des logements est gérée par différents acteurs et selon différents process. C'est un enjeu pour le Département et pour les EPCI pour lesquels ce public d'intervention prioritaire est commun à tous les PLH. Une meilleure coordination des acteurs pourrait permettre de réduire les délais d'intervention.</p> <p>L'Habitat inclusif se développe progressivement et doit trouver sa place dans le futur plan.</p> |
|  | <p>Renforcer la communication aux personnes âgées et à leur famille sur les aides existantes</p> <p>Partir des besoins de la personne (mieux les identifier en amont avec les MDR, les services d'aide à domicile,..)</p> <p>Renforcer le canal de diffusion quand un logement adapté est disponible</p> <p>Travailler à réduire les délais pour l'adaptation des logements</p> <p>Accompagner les personnes âgées à changer de secteur (sous-occupation, besoin d'un logement et d'un environnement plus adapté)</p> |

Axe 3 - L'accompagnement des ménages dans leur projet habitat dans le parc public ou privé

Fiche
3.1

Construire avec les ménages un projet d'accès au logement autonome



En 2019, l'aide à l'accès au logement du Département a bénéficié à :

- **174 ménages accompagnés en ASLL** accès soit – 5 % par rapport à 2016
- **376 ménages aidés à l'accès locatif par prêt et/ou subventions et/ou accord de caution** (à 87% dans le parc locatif social) soit – 25 % par rapport à 2016

Les données de réalisation du FNAVDL ne sont pas disponibles à l'échelle du Rhône uniquement.



Accompagner les personnes et les familles à élaborer un projet habitat pertinent pour une insertion réussie sur un territoire, notamment par un logement adapté à leurs besoins et capacités, à réaliser les démarches de recherche de logement et d'installation, à organiser leur budget pour favoriser l'accès en sollicitant si besoin les aides financières ou les soutiens notamment les garanties existantes, selon leurs situations économiques et sociales

Réviser le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement et notamment les volets Accès au logement et Accompagnement Social Lié au Logement

Rechercher, avec les structures conventionnées avec le FSL volet ASLL, **une couverture de tous les territoires** en coordination avec les autres dispositifs existants



Le règlement du FSL a fait l'objet d'une révision et est entré en vigueur au 1^{er} mars 2017.

De l'avis des personnes interrogées, cette révision a permis une réponse plus en adéquation vis-à-vis des besoins des publics prioritaires du Plan. **Les ajustements du règlement intérieur du FSL correspondaient aux besoins.**

La couverture territoriale et thématique n'est pas encore opérante a fortiori pour le public des jeunes et des personnes en souffrance psychique.

On repère un enjeu d'équité territoriale : **certains territoires sont moins bien couverts**, notamment le sud du Département.



Assurer une couverture territoriale avec une cohérence d'intervention des opérateurs :

- **Favoriser un rapprochement par une meilleure connaissance réciproque des mesures (ASLL/AVDL, GLA/ IML)**
- **Poursuivre l'attribution des mesures État et Département par secteurs pour limiter le surcoût de déplacements des opérateurs en secteur rural**

Poursuivre la construction de l'accompagnement dans une logique de référent de parcours notamment assurer la transition de la fin d'accompagnement d'un opérateur à un autre (en cas de déménagement) ou vers les structures de droit commun à la fin d'une mesure contribue à une meilleure intégration du ménage dans son lieu de vie.

| Axe 3 - L'accompagnement des ménages dans leur projet habitat dans le parc public ou privé | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche 3.2 | Aider au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives |
|  | <p>En 2019, l'aide au maintien dans le logement du Département a bénéficié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 ménages accompagnés en ASLL maintien • 172 ménages aidés au maintien dans le logement par subventions au titre des loyers et charges (+ 7,5 % par rapport à 2016) • 120 ménages aidés pour le paiement de fourniture d'eau (- 44 % par rapport à 2016) • 283 ménages aidés pour le paiement de fourniture d'énergie (- 63 % par rapport à 2016) <p>En 2019, 107 rhodaniens ont consulté l'ADMIL pour une situation d'impayés et 58 pour une situation d'expulsion.</p> <p>En 2019, 666 ménages ont reçu une assignation suite à commandement de payer.</p> |
|  | Réduire de 10% le nombre de ménages assignés au tribunal pour impayés locatifs et augmenter le nombre de ménages présents aux audiences |
| | Éviter les expulsions sans solution en favorisant le relogement en amont, notamment par la mobilisation des ménages, la coordination des acteurs et de la commission DALO |
| | Au sein de la CCAPEX, organiser pour le Rhône les modalités pratiques d'échanges d'informations et les interventions des différents partenaires pour une connaissance de toutes les situations de ménages en impayés de loyer afin de rechercher leur mobilisation, les conseiller et les orienter pour un plan d'action adapté à leurs besoins et capacités |
| | Réviser le règlement intérieur du FSL pour que ces moyens concourent à la prévention des expulsions, notamment par les volets Maintien dans le logement, Énergies et ASLL en permettant la mobilisation de ces mesures pour contacter les ménages n'ayant pas répondu aux sollicitations des MdR et mobiliser les personnes pour un plan d'action réaliste |
|  | <p>Le nombre de ménages concernés par des difficultés de paiement du loyer augmente ; la CAF signale une forte augmentation du nombre d'impayés des allocataires CAF.</p> <p>En dépit de cette augmentation, le nombre de consultations pour impayés ou expulsions est paradoxalement en baisse ces dernières années auprès des associations de conseils.</p> <p>Des actions pour prévenir les expulsions sont mises en œuvre mais restent insuffisantes, la bonne formule pour la mobilisation des ménages n'a pas été trouvée.</p> <p>L'aller-vers semble assez efficace : le contact permet souvent de découvrir et d'accompagner d'autres problématiques sociales.</p> |
|  | <p>Expérimenter l'aller-vers pour les ménages menacés d'expulsion</p> <p>Expérimenter le bail de sauvegarde pour un maintien dans le logement quand celui-ci est adapté</p> <p>Renforcer les instances de partage des situations pour trouver des solutions en amont du contentieux</p> <p>Développer un accompagnement collectif sur le modèle du logement pédagogique de Tarare et relancer l'attribution conditionnelle du FSL pour en faire un levier de changement du bénéficiaire</p> |

| Axe 4 - La production d'offres adaptées et le traitement du parc existant dans le parc public ou privé | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche 4.1 | Soutenir la production de logements sociaux économiquement abordables pour les personnes seules ou les familles défavorisées et notamment celles rencontrant des parcours spécifiques |
|  | Fin 2019, 6 % des logements sociaux, soit 1 459 logements, sont des PLAI avec de grosses variations d'un EPCI à l'autre : seulement 3 % pour la CCML et jusqu'à 14 % pour la CCVL |
|  | Favoriser la programmation et la réalisation d'au moins 20% et jusqu'à 35% de logements locatifs très sociaux ou structures collectives d'hébergement en PLAI dans les opérations de logements Hlm conduites par les EPCI |
| | Favoriser le conventionnement social et très social de l'offre locative privée, avec ou sans travaux et rechercher une mobilisation pour les ménages visés par le PDALHPD par une intermédiation locative |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les situations de ménages en attente d'une offre économiquement abordable et/ou en situation spécifique au niveau des EPCI, en lien avec les équipes sociales, les CCAS, les bailleurs sociaux et les associations d'insertion et notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ les ménages en situation prioritaire au titre du PDALHPD pour l'accès au logement ○ les ménages en voie de sédentarisation dont la demande est prise en compte dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les montages d'opérations très sociales via les bailleurs sociaux ou la maîtrise d'ouvrage associative en mobilisant du foncier ou des bâtiments existants à rénover ou reconvertir, via les crédits de l'Anah, les financements PLAI, éventuellement dans le cadre des appels à projets nationaux : « PLAI-HLM » à loyers très modérés et « PLAI adaptés », dans le cadre de l'appel à projets national « Programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance ». |
|  | <p>Malgré des efforts sur la production de logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), des besoins restent non couverts sur les petites et très grandes typologies de logement à proximité des transports en commun.</p> <p>Les nouveaux logements créés depuis 2015 sont essentiellement des logements entre 2 et 3 pièces, or les besoins de logement en PLAI sont plutôt sur des petites typologies (T1 et T2) et de grands logements (T4 et T5) à proximité des services et des transports en commun.</p> <p>Il y a également une vigilance à avoir sur les prix de loyers pratiqués : le parc en PLUS construit avant les années 90 propose souvent des niveaux de loyers plus abordables que le PLAI neuf.</p> <p>L'examen des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des 4 principaux bailleurs du Rhône fait apparaître un engagement de construction de 3 156 logements sur 6 ans dont 33 % de logements en PLAI (mais aucun PLAI adapté).</p> <p>Le Département, la plupart des EPCI et certaines communes assurent des garanties d'emprunt et octroient des subventions pour soutenir la production de PLAI, de PLUS, en particulier sur les communes carencées. Les fonctionnements différents sont chronophages pour les bailleurs comme pour les collectivités sollicitées pour garantir les emprunts.</p> |
|  | <p>Poursuivre les efforts en matière de logements très sociaux, encourager la programmation de PLAI adaptés.</p> <p>Cibler les aides des collectivités vers les logements PLAI en petite surface (T1/ T2) et les grands logements (T4/T5) qui manquent à l'offre actuelle</p> <p>Envisager une coordination sur les garanties d'emprunt du Département et des EPCI.</p> |

| Axe 4 - La production d'offres adaptées et le traitement du parc existant dans le parc public ou privé | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche 4.1 | Lutter contre la précarité énergétique, contre l'Habitat indigne et traiter le parc existant |
|  | Le nombre de ménages ayant bénéficié du FSL énergie est passé de 554 en 2016 à 688 en 2019, soit une augmentation de 24%. |
|  | Repérer au niveau des EPCI les ménages en situation de précarité énergétique, les logements énergivores, les logements occupés relevant de l'Habitat non décent ou indigne pour un lien avec les acteurs concernés , notamment permettant le traitement de l'Habitat et si besoin du Pôle Départemental et Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne |
| | Dans le cadre de la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, contribuer à la mobilisation des ménages, établir des articulations entre les dispositifs d'aide financière aux ménages, les interventions de conseil à l'utilisation des équipements et les programmes d'amélioration de l'Habitat en lien avec les EPCI |
| | En cas de réurrence de sollicitation du FSL sur un immeuble locatif social, analyser les perspectives de rénovation en mobilisant le bailleur social et la DDT |
| | En cas de réurrence de sollicitation du FSL pour un logement locatif privé, favoriser une information du propriétaire bailleur afin de l'inciter à un projet de rénovation |
| | Agir auprès des propriétaires occupants modestes pour une étude des travaux à réaliser et coordonner, selon leurs situations et les caractéristiques techniques, les aides (subventions et prêts) permettant la réalisation des travaux nécessaires tant pour l'adaptation au vieillissement que pour le confort énergétique. |
|  | Le dispositif CAF mis en œuvre par SOLIHA de repérage des allocataires occupant des logements non décents est très apprécié des acteurs, il est persuasif tout en adoptant une posture d'accompagnement du propriétaire. |
| | La lutte contre la précarité énergétique est un point commun des PLH. Soliha est l'acteur principal sur la plupart des territoires avec des niveaux d'intervention différents selon le financement des EPCI (PIG/OPAH ou convention avec l'EPCI). |
| | La lutte contre la précarité énergétique est portée à plusieurs niveaux. La dynamique du SPPEH – Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, associée à celle du PDALHPD peut renforcer l'efficacité des actions. Il y a donc une impulsion via le SPPEH qui peut permettre de coordonner les nombreuses actions menées à travers le territoire et renforcer la communication au public. Des attentes en direction du PDALHPD sont exprimées par différents acteurs de ne pas laisser lettre morte les situations de précarité énergétique ou d'habitat indigne chez les bailleurs sociaux. |
|  | Identifier les bâtiments énergivores du parc social (étude fournisseurs d'énergie/ diagnostic SOLIHA) pour prioriser et accompagner la réhabilitation des logements sociaux |
| | S'appuyer sur les demandes de logement social du SNE au motif « Logement indécemment ou insalubre » (209 demandes pour ce motif en 2019) pour agir et impulser la rénovation ou ne pas reloger un autre ménage dans ce logement qui sera alors confronté aux mêmes difficultés |
| | Profiter de la dynamique du SPPEH –Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat - pour coordonner les actions contre la précarité énergétique en tenant compte du besoin d'un accompagnement renforcé pour les personnes défavorisées |

Gouvernance et liens avec les EPCI

Les instances du PDALHPD sont vécues par les EPCI comme des instances très spécialisées, éloignées du niveau d'intervention des EPCI sur les questions de logement des personnes défavorisées

Le niveau d'implication des EPCI est variable. Aussi, **certains n'identifient pas toute l'étendue des missions du PDALHPD et le lien avec les politiques mises en œuvre par les EPCI.**

Les informations circulent aisément entre les membres actifs du PDALHPD (Cotech, Coresp, CHAL...), néanmoins, il est important de **faire suivre les informations qui concernent les professionnels au contact des personnes défavorisées.**

Ce partage d'informations doit être régulier et ne pas craindre la répétition car le turn-over fait perdre les connaissances partagées.

Le Département du Rhône n'a pas de PDH. En Auvergne-Rhône-Alpes, la plupart des Départements animent un PDH notamment l'Ain, l'Allier, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et la Savoie. Le PDH est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'Habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

Un diagnostic est en cours sur la politique Habitat du Département, mené par le cabinet Le Management Des Liens (LMDL). L'intérêt d'un PDH sera interrogé.

Assurer une communication d'appropriation des objectifs par les acteurs du PDALHPD, et **formaliser une communication** périodique tout au long du PDALHPD avec les données clés

Engager une animation thématique avec les EPCI permettant d'avoir des instances dédiées pour travailler sur des sujets de préoccupations communes

Créer des liens entre les EPCI sur les thématiques du PDALHPD pour des retours d'expériences

Élargir la gouvernance du PDALHPD à la CARSAT (au titre des actions d'adaptation des logements au vieillissement) **et aux fournisseurs d'énergie/d'eau** (au titre de la lutte contre la précarité énergétique)

Identifier les 2 référents PDALHPD comme des facilitateurs au service des acteurs

Pour expliquer un sujet, faire du lien avec les acteurs de l'État, du Département, ou globalement des acteurs contribuant à cette politique,...

Prévoir un temps annuel d'échange bilatéral avec chaque EPCI et les référents PDALHPD

Valoriser la contribution du Comité Régional des Personnes Accueillies (CRPA) Expérimenter de mettre à l'ordre du jour du Cotech la contribution du CRPA sur un sujet prévu à l'avance (appréhension d'un dispositif, compréhension d'une plaquette,...), Valoriser également pécuniairement la contribution des délégués du CRPA

Pérenniser le groupe d'échange des pratiques professionnelles avec les référents PDALHPD (côté État et côté Département) **des autres Départements d'Auvergne Rhône Alpes**

Dès le démarrage du PDALHPD 2022-2026, **construire un tableau de bord des indicateurs à suivre**, en partant d'un temps zéro pour permettre de mesurer son évolution

4. La méthodologie de rédaction du plan

L'élaboration du PDALHPD 2022-2026 du département du Rhône a été conduite sous le pilotage de l'État et du Département via une démarche largement participative. Cette démarche s'est déroulée en trois grandes phases :

1. Réalisation d'un diagnostic de territoire et d'une monographie du Département
2. Évaluation de l'ensemble des actions du plan 2016-2021
3. Élaboration partenariale des fiches-actions

Phase 1 – Réalisation d'un diagnostic de territoire et d'une monographie du Département

L'élaboration du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement est l'une des dispositions du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté, le 21 janvier 2013, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions. L'objectif de ce diagnostic est de pouvoir disposer, sur le territoire du Département, d'une vision objectivée, globale et partagée des problématiques des personnes, mise en perspective avec l'offre existante. Il s'agit ainsi de comprendre les besoins des ménages dans leur diversité afin d'adapter les politiques publiques en faveur des publics sans domicile, mal logés ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement.

Dans le Rhône, un premier diagnostic à 360° avait été réalisé en 2015 lors de l'écriture de PDALHPD 2016-2021.

Ce diagnostic a été complété d'une monographie du territoire, déclinée par EPCI, et notamment sur l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir.

-> LES CHIFFRES-CLÉS issus de la monographie

- Un territoire de 457 392 habitants (données INSEE 2017) composé de 12 EPCI qui ont vu leur population globale augmenter entre 2012 et 2017 dans une proportion généralement plus élevée que les moyennes régionale et nationale
- Une croissance démographique génératrice d'une demande accrue de logements : + 28% de demandes de logements dans le parc social entre 2015 et 2019
 - Un taux de pauvreté plus limité dans le Rhône qu'à l'échelle nationale : 13,8 % en 2017 contre 14,5 % mais plus élevé qu'à l'échelle régionale (12,5%)
 - Une concentration du parc social sur la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.
- Une tension sur le marché locatif social qui reste modérée mais a augmenté entre 2015 et 2019 (de 2,5 à 3 %) avec de fortes disparités selon les EPCI.
- Des niveaux de loyers moyens dans le parc social qui diffèrent fortement d'un EPCI à l'autre allant de 4,95€/m² sur la COR à plus de 6€/m² sur les territoires en proximité avec la Métropole de Lyon.
- Une forte concentration de l'offre d'hébergement sur le nord du territoire départemental et principalement sur la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.
- Une augmentation significative du nombre de places d'hébergement et de logement accompagné entre 2015 et 2020 (276 places supplémentaires).
- Une croissance du nombre de ménages accompagnés en ASLL entre 2016 et 2020 (+49%).

Phase 2 – Évaluation de l'ensemble des actions du plan 2016-2021

Cette étape a permis d'élaborer un bilan partagé des forces et faiblesses de la mise en œuvre du plan durant la précédente période. L'objectif était de bénéficier d'une connaissance affinée des réalisations menées dans le cadre du PDALHPD 2016-2021. Pour ce faire, une analyse documentaire et quantitative des données disponibles a été réalisée et des entretiens individuels, rencontres transversales avec les pilotes des Plans ainsi que les partenaires ont été organisés.

Enfin, un travail de recueils d'expériences d'autres départements a permis d'enrichir l'analyse et les préconisations.

Les travaux menés pour la réécriture du PDALHPD du Rhône se sont appuyés sur les pistes de travail prioritaires mises en exergue par l'évaluation.

Phase 3 - Élaboration du PDALHPD dans une démarche partenariale

L'élaboration du présent document s'est appuyée sur une importante mobilisation des partenaires. Trois sessions de groupes de travail sur les thématiques du plan ont été organisées entre avril et septembre 2021 et ont permis de construire une stratégie commune et partagée.

Outre les services de l'État et le Conseil départemental, ces groupes de travail ont réuni les partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD, et notamment : les bailleurs, les opérateurs du secteur de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, les communes à travers leur CCAS, les EPCI, la MVS, etc.

Cette phase de concertation a permis, dans un premier temps, d'affiner les enjeux et les pistes de réflexion identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et l'évaluation. Dans un second temps, ces groupes ont contribué à approfondir les objectifs et actions opérationnelles du PDALHPD. Dans un troisième temps, ils ont permis de valider le contenu et la rédaction des fiches action en amont de la présentation au comité responsable du plan.

5. Les orientations et actions du plan

Les différentes politiques publiques, mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement, doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les dispositifs locaux en lien avec le logement et l'hébergement. Le PDALHPD 2022-2026 se veut donc un outil de coordination de la mise en œuvre des dispositifs liés à l'hébergement, au logement adapté ou au logement ordinaire des publics prioritaires.

Fort de ces principes, le PDALHPD du Rhône comprend :

- 6 axes qui décrivent les priorités stratégiques de ce nouveau Plan
- 17 Fiches-actions qui constituent la déclinaison opérationnelle des orientations

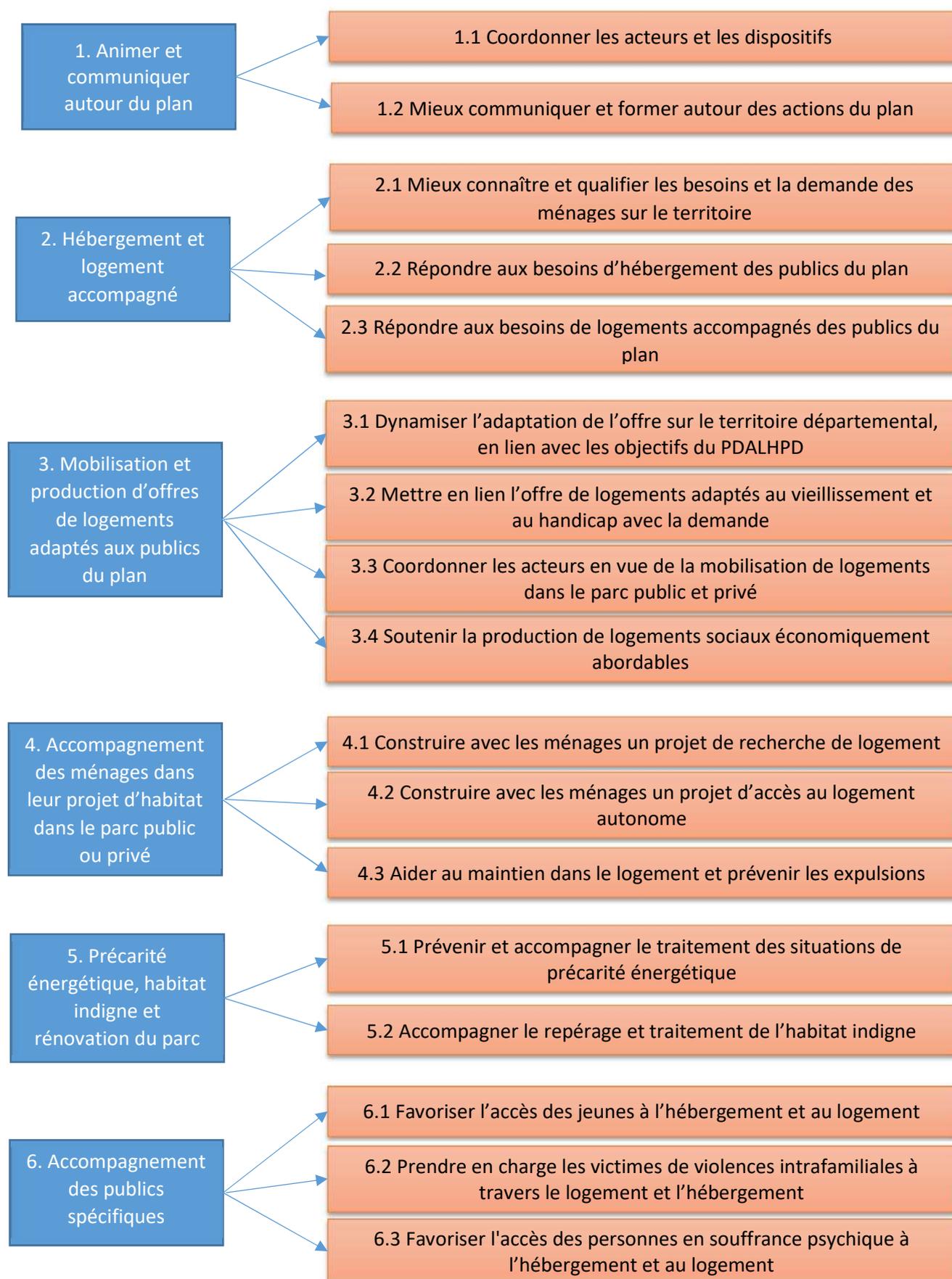
a. Structuration des fiches-actions

Chaque fiche-action décline le contexte de mise en œuvre de l'action, ses objectifs et déclinaisons mais également l'acteur chargé de son pilotage et les partenaires appelés à être mobilisés dans le cadre de sa réalisation.

Il est attendu des pilotes et partenaires la mobilisation suivante :

| | |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotes | Planification et mise en œuvre de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Organisation opérationnelle, calendrier et financière de la réalisation de l'action- Mobilisation des partenaires et coordination des interventions- Le cas échéant : animation / co-animation des groupes de travail Suivi de la réalisation de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Récupération et traitement des données nécessaires au suivi des indicateurs- Présentation de l'avancée et de l'atteinte des objectifs de l'action dans les instances du Plan |
| Partenaires | Concurent à la bonne mise en œuvre de l'action : <ul style="list-style-type: none">- les modalités d'association des partenaires feront l'objet d'un travail par le pilote de l'action, pour chaque action |

b. Arborescence du plan d'actions



6. Fiches actions

A X E N°1 :
Animer et communiquer autour du plan

Fiche Action n°1.1

Coordonner les acteurs et les dispositifs



Contexte et enjeux

Un contexte aux multiples acteurs et dispositifs qui met en lumière un enjeu de connaissance mutuelle et de coordination

Une gouvernance à dynamiser : instances, prise en compte des bénéficiaires

Une opportunité de mutualiser les forces et moyens des différents acteurs

Au niveau territorial

- un besoin de coordination et d'animation des politiques logement des EPCI
- Le constat d'expérimentations menées sur les territoires et une réelle expertise qui se développe mais sans être capitalisée et partagée à l'échelle du Département.

Objectifs

- Clarifier la gouvernance du plan et coordonner les acteurs en animant le plan sur sa durée
- Territorialiser la gouvernance du plan
- Favoriser la participation des bénéficiaires à la gouvernance du plan
- Soutenir et capitaliser sur les initiatives locales

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : DDETS, Département du Rhône, EPCI, associations partenaires, bénéficiaires du plan

Mise en œuvre

- Définir le rôle et la composition des instances du plan
- Accompagner la mise en œuvre d'ITTL permettant l'information et la coordination territoriale sur l'insertion par le logement
- Permettre aux bénéficiaires du plan de mieux exprimer leur point de vue
- Sur certains dispositifs, organiser la coordination des acteurs : captation de logements, mesures IML/GLA,
- Animer un groupe des chargés de mission habitat/logement des EPCI sur des thèmes donnés, avec une approche opérationnelle
- Créer un groupe régional des DDETS et Conseils départementaux intéressés pour partager les questions et pratiques en lien avec le PDALHPD
- Permettre la présentation et la capitalisation sur les initiatives et expérimentations locales

Points de vigilance

- Recentrer chaque instance du plan sur son niveau de décision
- Ajuster les actions aux évolutions du territoire pendant la durée de vie du PDALHPD

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de réunions des instances du plan
- Nombre d'instances de pilotage locales créées et nombre de réunions



Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec les CIL au niveau des EPCI concernés

Fiche Action n°1.2

Communication / Formation



Contexte et enjeux

Dans le cadre de l'évaluation du PDALHPD 2016-2021, un peu plus de 120 personnes ont été interrogées au cours d'une quarantaine d'entretiens et un questionnaire à destination des travailleurs sociaux a été réalisé.

Il ressort des entretiens menés que les informations circulent aisément entre les membres actifs du PDALHPD (Cotech, Coresp, CHAL...), néanmoins, il est important de les faire suivre également aux professionnels au contact des personnes défavorisées.

Ce partage d'informations doit être régulier et ne pas craindre la répétition car le turnover fait perdre les connaissances partagées.

La communication sur le PDALHPD et les actions mises en œuvre est donc un enjeu pour le prochain plan. En effet, face à la multiplicité des dispositifs « logement » et à la constante évolution du cadre juridique, la diffusion des informations aux professionnels et au grand public devrait permettre une meilleure mobilisation des dispositifs d'inclusion par le logement.

Objectifs

- Faire connaître le plan et ses actions auprès des élus, des partenaires, des travailleurs sociaux et des usagers
- Rendre le plan lisible et efficace en le dotant d'indicateurs de résultats mesurables
- Former aux dispositifs du plan les élus, les partenaires et les travailleurs sociaux
- Communiquer autour des dispositifs du plan notamment envers les usagers

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : DDETS, Département du Rhône, membres du comité technique et comité responsable

Mise en œuvre

- Élaborer et diffuser une plaquette de présentation synthétique du PDALHPD
- Suivre les actions de communication/formation prévues dans les différentes fiches
- Mettre en place et suivre un tableau de bord des indicateurs phares permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du plan avec une référence « temps 0 »
- Publier les chiffres-clés annuels du plan
- Communiquer sur les réalisations du plan
- Organiser des sessions de formation / sensibilisation sur les dispositifs du plan

Points de vigilance

- Les travailleurs sociaux des MDR et les agents d'accueil en mairie dans les petites communes ne sont pas spécialisés sur la question du logement et de l'accompagnement, une partie de cette action vise à leur fournir des documents et

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Sites internet de l'État et du Département

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de réunions des instances du plan
- Nombre de supports de communication créés
- Nombre de sessions d'information/formation à destination des partenaires, des travailleurs sociaux et des usagers
- Présentation du bilan annuel des actions du plan en comité technique
- Présentation du tableau de bord annuel en comité responsable





AXE N°2 :
Hébergement et logement accompagné

Fiche Action n°2.1

Mieux connaître et qualifier les besoins et la demande des ménages sur le territoire



Contexte et enjeux

La MVS est un groupement d'intérêt public (GIP) qui assure les missions de SIAO sur l'ensemble du département du Rhône (Métropole de Lyon comprise). Ses locaux se situent à Lyon et deux antennes assurent un relais à Saint-Priest et Villefranche-sur-Saône.

La mission d'observation est assurée par un chargé de mission observation sociale dont le poste a été créé en 2018. Cette création de poste visait à permettre l'approfondissement de la production de données et études concernant les besoins exprimés sur le territoire et les réponses apportées par le SIAO. .

Durant le précédent PDALHPD, il n'y a pas eu beaucoup d'avancées sur l'implantation du SIAO sur le territoire du Rhône, ainsi les besoins pour l'avenir restent identiques.

De l'évaluation, il ressort que la non-sollicitation de la MVS par les travailleurs sociaux est expliquée par des délais trop longs, l'absence de places en dehors du territoire caladois, et un éloignement géographique de l'antenne de Villefranche-sur-Saône. En outre, les EPCI ne sont pas en lien avec, voire ne connaissent pas, la MVS.

Sans une connaissance fine du besoin sur le territoire, il est difficile de construire l'offre d'hébergement et de logement accompagné au bon endroit et pour les bons publics.

Certains acteurs souhaitent par ailleurs une prise en compte de la ruralité du Rhône et de la spécificité du territoire.

Enfin, on observe que le logement d'urgence communal répond à un besoin à défaut de places d'hébergement disponibles sur tout le territoire, sans que ces offres locales ne soient recensées ni cartographiées.

Objectifs

- Renforcer la mission d'observation de la MVS et sa place sur le territoire
- Asseoir la place de la MVS comme interlocuteur incontournable pour l'hébergement d'urgence, d'insertion et le logement accompagné sur le territoire du Département
- Mener une recherche-action sur la grande précarité

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS avec l'appui de la MVS

Acteurs : DDETS, Département du Rhône, MVS, opérateurs, EPCI, communes, CCAS, MDR, Associations caritatives (hors champ logement), Chaire Publics des Politiques Sociales (Université de Grenoble Alpes), Personnes concernées

Mise en œuvre

- Renforcer le lien de la MVS avec les EPCI, les communes et les MDR grâce à un référent MVS pour le territoire du Rhône
- Réalisation d'une recherche-action afin de disposer d'un état des lieux initial (acteurs, personnes ressources, besoins et réponses)
- Communiquer sur la mission de la MVS
- S'appuyer sur la domiciliation : analyser l'activité de domiciliation et la développer (cf. annexe Schéma de domiciliation des personnes sans domicile stable)
- Analyser l'utilisation des logements d'urgence des communes
- Assurer une saisie exhaustive des demandes et orientations (accord et refus) réalisées en résidences sociales
- Analyser la provenance géographique des ménages entrant en hébergement d'urgence, d'insertion et logement accompagné sur le territoire du Rhône
- Développer l'utilisation de SI-SIAO par les travailleurs sociaux
- Faire un retour régulier (par semestre) aux EPCI/MDR sur l'observation faite par la MVS
- Faire un sondage annuel sur la connaissance de la MVS et de ses missions auprès des travailleurs sociaux, des communes, CCAS, EPCI

Points de vigilance

- Distinction des missions d'observation et d'orientation de la MVS
- Partage plus large des rapports d'activité et des données collectées pour offrir un retour aux parties prenantes
- Soutien de la MVS par les copilotes auprès des différents acteurs
- Association du Département aux instances de décision concernant la MVS

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP 177
- Département du Rhône
- Commune de Villefranche sur Saône
- Fondation Abbé Pierre sur la recherche-action

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de personnes formées au SI-SIAO
- Nombre de domiciliations enregistrées et répartition par EPCI
- Nombre de demandes enregistrées dans le SI-SIAO, pour des ménages domiciliés sur le Département, et évolution / répartition par EPCI
- Nombre d'orientations faites par la MVS sur le territoire du Rhône et de la Métropole pour des ménages domiciliés dans le Rhône lors de l'enregistrement
- Nombre d'admissions suite à une orientation par la MVS
- Nombre de logements d'urgence communaux identifiés et/ou gérés par la MVS



Lien avec d'autres dispositifs

Services de domiciliation / SI-SIAO / Bus mobiles d'aller-vers / Stratégie Pauvreté / Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Fiche Action n°2.2

Répondre aux besoins d'hébergement des publics du plan



Contexte et enjeux

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile.

Il répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Cette stratégie a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Sur le territoire du Département du Rhône, les capacités d'accueil ont augmenté depuis 2016 mais des tensions persistent sur l'hébergement d'urgence et les structures existantes sont très majoritairement implantées sur les territoires de la CAVBS et de la CCBPD.

Les informations collectées par la MVS ne permettent pas de déterminer l'origine géographique des personnes qui les occupent. Il y a des mouvements entre le Rhône et la Métropole de Lyon, dans les deux sens.

Enfin, il y a un enjeu de coordination des acteurs des différents types d'accompagnement (pluridisciplinarité) pour assurer la fluidité des parcours.

Objectifs

- Répondre aux besoins non couverts en termes de mise à l'abri des personnes
- Adapter l'offre d'hébergement aux besoins du territoire, dans une logique de transformation de l'offre en lien avec le LDA
- Faire connaître l'offre d'hébergement et de services, pour les personnes concernées
- Fluidifier les parcours de l'hébergement vers le logement

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS

Acteurs : État, Département, MVS, EPCI, communes, opérateurs de l'hébergement et de l'accompagnement

Mise en œuvre

- Mettre en place une instance spécifique au Département pour examiner les situations complexes
- Conduire un travail sur les logements d'urgence des communes : cartographie, processus de gestion de ces logements, modalités possibles d'une mutualisation de ces logements (notamment pour les personnes victimes de violences intrafamiliales)
- Étudier la possibilité de développer des structures d'hébergement pouvant accueillir des personnes avec animaux / grands marginaux
- Produire un guide des structures et lieux d'accueil avec les modalités d'accès et les services disponibles
- Développer les logements en ALT
- Inscrire l'ensemble du parc d'hébergement présent sur le Département à la MVS
- Dans le cadre d'une transformation de l'offre, accompagner l'évolution des pratiques professionnelles dans la distinction toit/accompagnement

Points de vigilance

- S'assurer d'une couverture homogène du territoire en lien avec les besoins identifiés et émergents
- S'assurer que chaque personne puisse bénéficier d'un accompagnement adapté notamment dans le cadre de l'ALT

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP 177

Territoire :

En lien avec les résultats de la recherche - action



Indicateurs :

- Nombre de places d'hébergement : urgence / insertion
- Nombre de personnes / ménages hébergés réellement
- Nombre de ménages inscrits à la MVS avec une préconisation hébergement en attente de réponse au 31/12 de chaque année
- Nombre de personnes sorties vers logement
- Durée moyenne d'hébergement selon les structures
- Durée entre demande et obtention d'un hébergement
- Raison principale de la demande
- Nombre de logements en ALT



Lien avec d'autres dispositifs

Programme d'humanisation des centres d'hébergement
Programme de traitement des FTM
Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des CHRS

Fiche Action n°2.3

Répondre aux besoins de logement accompagné des publics du plan



Contexte et enjeux

Le logement accompagné est un pilier du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

L'accompagnement des ménages, a fortiori en milieu rural est un enjeu. Le partenariat local reste nécessaire pour favoriser une offre de logement accompagné sur le territoire rhodanien, une coordination est attendue via le PDALHPD autant au niveau des mesures d'accompagnement que de la mobilisation de logements sociaux ou privés pour étoffer l'offre en GLA ou en IML.

La gestion locative adaptée (GLA) du Département a trouvé sa place et a convaincu de sa plus-value pour les ménages concernés.

L'Intermédiation locative (IML) de l'Etat qui propose un dispositif assez proche de la GLA en sous-location ou sous-location avec bail glissant, et qui existe aussi en mandat de gestion, est peu développée sur le territoire rhodanien (environ 10% de l'ensemble des places disponibles à l'échelle de la circonscription départementale). L'orientation sur ces places est faite via la MVS, or le constat fait de la faible présence de la MVS sur le Rhône (cf. fiche 1.1) explique pourquoi il est difficile de proposer des ménages du territoire lorsque des places sont disponibles.

Résidences sociales et pensions de famille complètent les solutions en logement accompagné. Ces deux dispositifs sont peu sollicités sur le territoire du Département, alors que la pension de famille en particulier correspond à des besoins identifiés mais souffre d'une méconnaissance par les acteurs locaux, élus ou techniciens des territoires.

Objectifs

- Accompagner et soutenir l'offre de sous-location et de logement accompagné sur le territoire départemental
- Coordonner les mesures GLA, IML
- Développer l'offre de logements accompagnés dans les territoires sous-dotés
- Communiquer sur le logement accompagné

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS

Acteurs : État, Département, MDR, MVS, associations, EPCI, communes, bailleurs sociaux et privés, AIVS, Anah

Mise en œuvre

- Travailler à une captation de logements dans le parc privé avec les EPCI, notamment dans le cadre des PIG et OPAH, AIVS et agences immobilières (cf. fiche 2.3)
- Définir les situations pour lesquelles la sous-location est préconisée afin de permettre un glissement de bail dans un délai raisonnable
- Favoriser la création de structures mixtes répondant aux besoins des ménages sur les territoires ruraux
- Développer les pensions de famille
- Développer l'offre de CHRS hors les murs

Points de vigilance

- S'assurer d'une couverture homogène du territoire en lien avec les besoins identifiés et émergents
- Question des transports à prendre en compte dans l'implantation des structures ou logements diffus
- Il s'agit également de trouver les associations qui vont porter les logements en IML et en ALT et de s'assurer auprès de la DDETS qu'il existe des financements.
- Sollicitation de la MVS sur le territoire du Département
- Ne pas aller que sur le parc public
- Absence de glissement des baux dans les dispositifs de baux glissants

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP 135 et 177
- Département : crédits FSL

Territoire :

Étape 1 : Territoire Beaujolais : renforcer ce qui existe
Territoire sud-sud est : développer des petites structures ou de l'IML
Étape 2 : ensemble du territoire



Indicateurs :

- Nombre de places IML au 31/12 de l'année par type et par EPCI
- Nombre de places en Pension de Famille / Résidence Sociale par EPCI
- Nombre de mesures GLA
- Nombre de baux qui ont glissé / baux directs signés après sous-location
- Nombre de places en CHRS hors les murs



Lien avec d'autres dispositifs

Plan de relance des pensions de famille et de l'IML
Feuille de route des résidences sociales
PLH des EPCI
Dispositifs Anah / PIG, OPAH et Rénovation Urbaine sur le territoire

A X E N°3 :

Mobilisation et production d'offres de
logements adaptés aux publics visés par le plan

Fiche Action n°3.1

Dynamiser l'adaptation de l'offre sur le territoire départemental en lien avec les objectifs du plan



Contexte et enjeux

L'offre de logements sociaux « classiques » peine aujourd'hui à répondre à des besoins spécifiques aux publics les plus précaires : besoin de logements à quittance réduite, de petites typologies, de produits adossés à des accompagnements ou projets sociaux particuliers. Ceci passe par la production de PLAI adaptés (PLAI-A), d'habitat inclusif ou d'insertion par exemple.

On constate par ailleurs que les CUS des bailleurs sociaux ne comportent pas d'objectifs en matière de PLAI-A.

Il y a en outre un enjeu autour de l'ouverture de la colocation telle que prévue par la loi ELAN - i.e. avec des baux individualisés pour les colocataires - dans le logement social pour répondre à la pénurie de logements de petites surfaces. Dans un contexte de manque de T1/T2, la colocation permet de proposer des T3 en colocation.

Pour une adéquation de la demande et des logements existants, il existe également un levier par le biais des mutations dans le parc social : des logements sous-occupés par des personnes âgées pour des familles en attente de logements plus grands, des demandes de logements plus grands permettant de libérer des logements de plus petites surfaces,...

L'habitat inclusif se développe progressivement. La loi ELAN a créé la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif, formation spécifique de la conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie. Ces conférences, présidées par les conseils départementaux et vice-présidées par les ARS, définissent « un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif ». Le projet de loi 3DS prévoit de conforter le rôle du Département pour coordonner le développement de l'Habitat inclusif destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Objectifs

- Produire des logements en PLAI adapté sur le territoire
- Favoriser les mutations pour fluidifier les parcours (notamment sous-occupation)
- Expérimenter de nouvelles formes de location : colocation par exemple
- Soutenir le développement de projets d'habitat inclusif et de logements d'insertion

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : État, Département, ARS, CARSAT, EPCI, communes, Associations, Bailleurs publics et privés

Mise en œuvre

- Créer une instance ad hoc de type IPHS pour dynamiser la production d'habitat adapté
- Développer les projets des organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » pour une offre diffuse calée sur des besoins spécifiques, encourager ces opérations avec les financements Anah MOI et PLAI et faciliter le travail de ces opérateurs (partenariats et soutien financier à la recherche de d'opportunité).
- Identifier les situations de sous-occupation / croiser avec les revenus en lien avec les CALEOL
- Travailler avec les bailleurs et opérateurs pour imaginer de nouvelles formes de baux
- Travailler sur un appui du FSL accès pour une aide sur les frais de déménagement en cas de mutation

Points de vigilance

- Prise en compte de la mobilité et de l'accès aux transports collectifs : les publics du plan sont souvent les plus fragiles et aux ressources les plus faibles, nécessitant d'être proche des équipements et services. Néanmoins, il est important de s'assurer que les attributions à ces publics ne soient pas concentrées sur certains territoires (à l'échelle des EPCI et des QPV par exemple)
- Travailler sur tous les publics et prioriser ceux qui sont les moins visibles
- Typologie des logements : besoin de T1/T2
- Sur la colocation : cela ne convient pas à tous les publics

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP 135 ou BOP 177
- ARS/CARSAT : AVP ou Forfait habitat inclusif
- Anah

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de projets présentés en instance
- Nombre de PLAI-A financés
- Taux de sous-occupation
- Nombre de logements en habitat inclusif financés
- Nombre de logements d'insertion financés



Lien avec d'autres dispositifs

Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
PLH des EPCI
CUS des bailleurs / Plans stratégiques de patrimoine

Fiche Action n°3.2

Mettre en lien l'offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap et la demande



Contexte et enjeux

La plupart des bailleurs sociaux conduisent des travaux d'adaptation de leurs logements pour répondre aux besoins d'accessibilité de leurs locataires. Ces travaux sont référencés dans leurs systèmes de gestion de patrimoine et constituent un volet important des CUS pour les années à venir.

L'adaptation des logements est gérée par différents acteurs et selon des procédés différents. C'est un enjeu pour le Département et pour les EPCI pour lesquels ce public d'intervention prioritaire est commun à tous les PLH. Une meilleure coordination des acteurs pourrait permettre de réduire les délais d'intervention. Le précédent PDALHPD visait un référencement commun sur tout le territoire, cela n'a pas abouti.

Si le référencement des adaptations est en cours, le besoin résiderait davantage dans une meilleure formulation de la demande et l'accompagnement des personnes concernées.

Les logements Rhône + financés par le Département sont adaptés aux besoins des personnes âgées mais sont parfois difficiles à attribuer au public concerné.

Enfin, l'accompagnement des personnes âgées en logement sous-occupé vers un logement plus petit est une préoccupation des bailleurs pour pouvoir libérer des logements pour les familles. En dépit des dispositifs mis en place, les résultats ne sont pas satisfaisants.

Objectifs

- Qualifier précisément la demande des publics Personnes Âgées ou Handicapées pour accélérer leur accès au logement social
- Améliorer l'attribution des logements Rhône + (délai, adéquation des ménages aux critères, coût de location au m²)
- Mieux coordonner les acteurs de l'adaptation de logement : services du Département, bailleurs sociaux, bailleurs privés, associations...

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : État, Département, Bailleurs sociaux, CARSAT, Associations de maintien à domicile des personnes âgées, CFHI, Soliha

Mise en œuvre

Analyser la demande :

- Accompagner le dépôt de la demande des personnes en situation de handicap
- Repérer les ménages demandeurs de logement social et éligibles au dispositif Rhône + pour constituer un vivier de candidats
- Expérimenter une démarche spécifique de qualification des besoins pour les personnes signalant un motif "handicap", afin de faciliter l'attribution des logements adaptés

Faciliter l'attribution des logements :

- Entretiens collectifs « Et si on déménageait ? » pour mettre les ménages dans la perspective de déménager
 - Mettre en place un dispositif de rapprochement de l'offre et de la demande pour les logements adaptés
- Communiquer :
- Faire connaître les logements Rhône + auprès des ménages
 - Poursuite du travail avec Soliha sur la sensibilisation à l'adaptation des logements : « Truck autonomie Soliha »

Points de vigilance

- Logements Rhône +
- Propriétaires occupants

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- CARSAT
- Financement départemental des logements Rhône +

Territoire :

EPCI avec tension locative importante : plutôt production d'offre adaptée
EPCI sans tension locative : plutôt adaptation des logements



Indicateurs :

- Nombre de demandes avec supplément handicap
- Nombre d'attributions pour motif « handicap »
- Nombre de logements Rhône + mis en service
- Délai moyen d'attribution des logements Rhône +



Lien avec d'autres dispositifs

Conventions d'utilité sociale
Charte Rhône +
PLH des EPCI

Fiche Action n°3.3

Coordonner les acteurs en vue de la mobilisation de logements dans le parc public et privé



Contexte et enjeux

En lien avec la fiche 2-3, augmenter l'offre de logements et en particulier de logement accompagné passe par la mobilisation de logements auprès des bailleurs aussi bien sociaux que privés.

Les opérateurs de l'insertion par le logement agréés pour de la GLA ou de l'IML sont nombreux et on constate qu'ils peuvent parfois se faire concurrence, ou au moins solliciter en parallèle les mêmes bailleurs.

Compte-tenu de l'étendue du territoire et des moyens humains limités de chaque opérateur, il semble intéressant que le PDALHPD puisse être le cadre d'une coordination des acteurs pour optimiser la recherche et la captation de logements.

Enfin, il apparaît nécessaire de repenser la sortie des dispositifs GLA ou IML dans le cas d'une sous-location simple : quand le ménage arrive au bout de la période d'accompagnement, il est prévu qu'il sorte du logement pour s'installer dans un autre, en bail direct. Comment envisager qu'il puisse rester dans le logement d'origine s'il le souhaite ? Ceci suppose que l'opérateur puisse mobiliser un autre logement en remplacement pour garder un parc constant.

Objectifs

- Augmenter le nombre de logements mobilisés sur les parcs public et privé
- Partager la prospection pour une meilleure efficacité

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : État, Département, EPCI, Associations agréées GLA et/ou IML, AIVS Soliha, Bailleurs publics et privés

Mise en œuvre

- Définir ensemble les critères des logements mobilisables, notamment travail à conduire avec les associations, les EPCI pour définir les communes à cibler pour la mobilisation de logements dans le parc privé
- Créer un réseau des acteurs : DDETS, Département, Bailleurs sociaux, opérateurs IML et GLA
- Organiser le système de captation de logements afin de permettre une organisation des opérateurs en lien avec les bailleurs sociaux, par territoires
- Envisager la sortie des ménages des dispositifs de GLA et d'IML pour qu'ils puissent rester dans le logement si celui-ci est adapté
- Communiquer auprès des agences immobilières et propriétaires privés sur les avantages des dispositifs GLA et IML

Points de vigilance

- Secteurs d'implantation des logements captés
- Nécessité de reconstituer l'offre IML quand le ménage reste dans un logement à l'issue de la période de sous-location

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Département : crédits FSL
- État : BOP177 IML et FNAVDL, BOP135 Crédits MOUS

Territoire :

Étape 1 : définir un territoire d'expérimentation
Étape 2 : ensemble du territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de créations de places en IML en mandat de gestion, en sous-location avec ou sans bail glissant
- Nombre de mesures GLA mobilisées
- Nombre de logements captés sur le parc public, sur le parc privé
- Répartition des opérateurs sur le territoire



Lien avec d'autres dispositifs

IML/GLA

Plateforme « Louer solidaire 69 »

Plateforme Habitat et Humanisme Rhône

Fiche Action n°3.4

Soutenir la production de logements sociaux économiquement abordables



Contexte et enjeux

La part des logements en PLAI en 2019 est comprise entre 3 % et 8 % pour la majorité des EPCI.

Le PLUS (Prêt locatif à usage social) a financé 51,6 % des logements mis en service en 2019 dans la région. Le PLAI a concerné 22,9 % des mises en service en 2019 dans la région (part similaire à l'échelle nationale).

À l'échelle du département (Métropole de Lyon comprise), la répartition du parc récent par type de financement dénote une sous-représentation des logements financés par du PLAI. Ces derniers représentent 16 % des logements mis en service il y a 5 ans ou moins, tandis que les logements PLS sont en proportion plus importante : 24 % contre 20,4 % à l'échelle régionale.

Tous logements sociaux confondus, au 1er janvier 2020, les logements PLAI représentent 6 % du parc dans le territoire du Département du Rhône.

En termes de niveaux de loyer, sur l'ensemble du parc social, les loyers moyens en 2019 varient entre 4,95 et 6,48 €/m² selon les EPCI quand les loyers moyens des logements financés en PLAI varient entre 4,76 et 5,61 €/m². Le faible écart entre les deux provient de la forte proportion de logements équivalents PLUS financés avant 1977 dont les loyers sont proches des loyers PLAI actuels.

Assez logiquement, on trouve les loyers moyens les plus importants sur les EPCI situés en couronne de la Métropole de Lyon (CCVL, CCPO, CCVG et COPAMO supérieurs à 6 €/m²) et les loyers moyens les plus bas sur la COR et la CA Vienne-Condrieu (< 5 €/m²).

Objectifs

- Produire plus de logements PLAI
- Augmenter la part de petits logements dans la production

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : État, Département, EPCI, Associations agréées GLA et/ou IML, AIVS Soliha, Bailleurs publics et privés

Mise en œuvre

- Trouver des leviers pour inciter à la production de petits logements et à bas loyer
- Développer l'offre locative privée avec conventionnement social ou très social
- Mieux articuler les besoins en logements identifiés dans le cadre du PDALHPD avec les PLH
- Travailler sur le coût de sortie du PLAI neuf (loyer + charges) qui est trop cher pour les publics du PDALHPD

Points de vigilance

- Niveau de quittance global (loyers + charges) à prendre en compte
- Coût de l'installation (ouverture des compteurs et abonnements énergie par exemple)

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP135
- Garanties d'emprunts
- Subventions pour la production de logement social

Territoire :

Communes déficitaires SRU
Territoires en tension



Indicateurs :

- Nombre de logements financés en PLAI
- Nombre de T1 et T2 financés
- Part des logements financés en territoires carencés SRU



Lien avec d'autres dispositifs

Dispositif SRU
PLH des EPCI
Programmation Logement Locatif Social

A X E N°4 :

Accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé

Fiche Action n°4.1

Construire avec les ménages un projet de recherche de logement



Contexte et enjeux

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, l'accès au logement ordinaire constitue une priorité afin d'éviter le recours à l'hébergement.

Plusieurs éléments expliquent les difficultés d'accès au logement des plus précaires : difficultés financières, méconnaissance des droits, méfiance envers les institutions, parcours de vie compliqués, complexité et lenteur des procédures ...

Afin de répondre à l'enjeu d'accès au logement ordinaire des ménages prioritaires du PDALHPD, la question de leur accompagnement dans la définition de leur projet logement ainsi que dans leur recherche doit être pensée.

Objectifs

- Impulser la dynamique du LDA dans l'accompagnement des ménages dans leur recherche de logement
- Informer les ménages sur les possibilités de logement sur le territoire
- Favoriser la couverture du territoire en termes de guichet enregistreurs et de lieux d'accueil et d'aide aux démarches
- Accompagner les ménages dans la définition de leur projet logement et leur recherche

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : Département du Rhône

Acteurs : État, Département du Rhône, EPCI, services logement des communes, opérateurs de mesures d'accompagnement, services sociaux et/ou d'accueil du public des bailleurs

Mise en œuvre

- Intégrer l'accompagnement des ménages précaires lors de la demande de logement social dans la rédaction et la mise en œuvre des PPGDID
- Ouvrir des lieux d'accueil et d'aide aux démarches
- Informer sur les procédures d'accès aux parcs locatifs public et privé
- Informer sur les dispositifs d'accompagnement à la recherche de logements existants
- Accompagner les ménages prioritaires du plan dans leurs démarches de recherche de logement à travers des mesures ASLL recherche spécifiques et identifiées dans la programmation
- Expérimenter la mise en place d'un guichet enregistreur de la demande dans une ou plusieurs Maison France Services, en lien avec un ou plusieurs EPCI volontaires
- Construire une méthode d'évaluation, comportant notamment un volet impact sur le parcours des ménages, de la mise en place d'accompagnement à la recherche de logement

Points de vigilance

- Dépendance de l'action à la mise en œuvre de guichets enregistreurs autres que les bailleurs et à la mobilisation des EPCI sur cette question à travers leur PPGID

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Département : crédits FSL
- Outil d'enregistrement de la demande de logement social
- Pour les ménages en ALT : financement FNAVDL pour une aide à la recherche

Territoire :

Communes déficitaires SRU
Territoires en tension



Indicateurs :

- Nombre de mesures ASLL « recherche » réalisées
- Nombre de refus de logement social suite à une attribution par les publics prioritaires du plan et évolution
- Nombre de guichets enregistreurs sur le territoire et évolution
- Nombre d'actions d'information menées



Lien avec d'autres dispositifs

PPGDID
Maisons France Services

Fiche Action n°4.2

Construire avec les ménages un projet d'accès au logement autonome



Contexte et enjeux

L'action « construire avec les ménages un projet d'accès au logement autonome » existait dans le précédent PDALHPD. Il ressort de l'évaluation que la révision du règlement intérieur du FSL a été mise en œuvre et correspond aux attentes mais des difficultés persistent notamment sur le volet accompagnement :

- Une problématique toujours existante de compréhension, par les acteurs non spécialistes, du rôle et des dispositifs portés par l'État (FNAVDL) et le Département (ASLL)
- Un cadre de mise en œuvre souvent décrit comme rigide par les acteurs
- Une couverture inégale des différents territoires des solidarités composant le Département

L'ensemble des acteurs confirment l'apport de l'accompagnement social dès l'accès au logement dans la sécurisation du parcours résidentiel du ménage. La mise en œuvre, par les pouvoirs publics, des principes du Logement d'abord qui se traduit par l'évitement de l'hébergement pour des publics fragiles rend cet accompagnement et son adaptation aux besoins des ménages incontournable.

Objectifs

- Adapter les mesures d'accompagnement à l'accès au logement aux besoins des publics : temporalité, couverture territoriale, publics spécifiques ...
- Rapprocher et articuler les programmations ASLL et FNAVDL
- Faciliter l'accès à la garantie du FSL accès
- Faciliter l'accès direct dans le parc privé

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : Département du Rhône

Acteurs : État, Département du Rhône, CAF, Action Logement, bailleurs sociaux et bailleurs privés, opérateurs associatifs, MVS

Mise en œuvre

- Renforcer les budgets alloués aux accompagnements sociaux afin de permettre une meilleure couverture territoriale et une adaptation des mesures aux publics spécifiques
- Revoir les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement notamment sur leur temporalité et préparer les sorties d'accompagnement pour s'adapter aux besoins des publics et éviter les ruptures de parcours
- Favoriser une meilleure connaissance et articulation des mesures ASLL et FNAVDL dans le cadre de l'accès au logement autonome
- Travailler sur un guide de l'accès au logement
- Réviser le règlement intérieur du FSL pour favoriser les aides à l'accès dans le parc privé (pré validation de demandes, aides au financement des frais d'agence), éviter le recours des ménages modestes aux logements mal isolés et/ou énergivores et mieux articuler les aides financières à l'accès avec les besoins en accompagnement
- Communiquer simplement sur le FSL accès notamment en direction des bailleurs privés qui le sollicitent peu voire pas aujourd'hui

Points de vigilance

- Articuler le dispositif d'aides et d'accompagnement à l'accès au logement autonome avec ceux de la CAF et d'Action Logement
- Non séparation des territoires métropolitains et départementaux dans le cadre de la programmation FNAVDL
- S'assurer que les ménages bénéficiant d'aides et/ou d'accompagnement à l'accès ne rentrent pas dans des logements énergivores ou indécents
- Prescriptions FNAVDL par la MVS : nécessité de renforcer le lien avec elle pour les travailleurs sociaux du Département (MDR et opérateurs)

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP 177
- Département : Crédits FSL
- Crédits Action Logement

Territoire :

Territoire départemental

Territoire Sud Est Vallée du Rhône pour la question de la couverture géographique



Indicateurs :

- Nombre de ménages bénéficiant de mesures d'accompagnement à l'accès (ASLL et FNAVDL)
- Nombre d'aides FSL accès accordées (parc public et privé)
- Nombre de ménages accompagnés et aidés financièrement dans leur accès au logement



Lien avec d'autres dispositifs

Règlement intérieur du FSL

Dispositifs d'Action Logement

Fiche Action n°4.3

Aide au maintien dans le logement et prévention des expulsions



Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, l'État et le Département se sont mobilisés avec les acteurs du logement pour prévenir les expulsions. Malgré les actions mises en œuvre, la bonne formule pour la mobilisation des ménages en impayés de loyers n'a pas encore été trouvée car le nombre de ménages concernés par des difficultés de paiement de loyer et une procédure d'expulsion augmente. Le phénomène de non recours est présent avec des ménages qui ne répondent pas aux sollicitations des équipes sociales.

La coordination des acteurs et le renforcement de l'animation de cette thématique, à l'échelle départementale, mais également locale, est un enjeu du prochain plan. De plus, en lien avec la fiche 4.2, l'articulation et l'adaptation des dispositifs devront être réfléchis pour s'adapter aux besoins et réalités des ménages.

Les groupes de travail ont tous souligné l'importance d'un traitement plus préventif de l'endettement locatif et la nécessité de coordonner les actions des partenaires tout en gardant un ancrage local.

L'instruction du 26 avril 2021 relative à la préparation de la fin de la trêve hivernale et la prévention des expulsions locatives donne un cadre d'action national décliné sur le territoire, pour continuer suite aux mesures prises pendant la crise sanitaire, à protéger les populations précaires tout en permettant une reprise progressive des expulsions locatives.

Le PDALHPD, à travers cette fiche, s'inscrit dans la dynamique du plan d'actions travaillé en 2021 et validé par la CCAPEX du Rhône.

Objectifs

- Lutter contre le non-recours en soutenant l'accès aux droits
- Structurer et coordonner une politique départementale de prévention des expulsions
- En lien avec la fiche 4.2, rapprocher et articuler les programmations ASLL et FNAVDL
- Territorialiser les commissions de traitement des situations individuelles
- Renforcer les accompagnements et la mobilisation des ménages en développant les démarches d'aller-vers
- Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble
- Mettre en place des dispositifs souples adaptables aux besoins du ménage
- Maintenir les ménages dans les logements lorsqu'ils sont adaptés et diminuer les procédures d'expulsion

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : État, Département, Préfecture et Sous-préfecture, CAF, MSA, ADMIL, Caisses de retraite, Banque de France, chambre des huissiers, tribunal, CDAD, bailleurs, CCAS, Associations d'insertion par le logement, Action Logement, EPCI, association de locataires.

Mise en œuvre

- Permanence APPEL (Action permanente de prévention des expulsions) au tribunal d'instance de Villefranche-sur-Saône pour l'information des ménages et orientation vers les professionnels adéquats. Co-animation Alpil, CAF et un avocat
- Création d'une plateforme de prévention des expulsions locatives
- Création et maintien du poste de chargé de mission sur la prévention des expulsions locatives porté par l'ADMIL
- En lien avec la fiche 3.2, favoriser une meilleure connaissance et articulation des mesures ASLL et FNAVDL pour le maintien dans le logement et la prévention des expulsions
- Travailler au passage de relais entre les différentes mesures d'accompagnement afin de faciliter le maintien dans le logement
- Expérimenter le bail de sauvegarde
- Développer des équipes mobiles de prévention des expulsions
- Réviser le règlement intérieur du FSL afin de permettre d'attribuer du FSL maintien à titre préventif
- Identifier et accompagner les ménages le plus en amont possible

Points de vigilance

- Courriers explicites et compréhensifs
- Sensibilisation des bailleurs sur la nécessité de signaler et travailler en prévention pour éviter la dégradation des situations et l'augmentation des dettes locatives
- Non séparation des territoires métropolitain et départemental dans le cadre de la programmation FNAVDL

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Département : crédits FSL
- État : BOP 177, BOP 135 Crédits MOUS pour la permanence APPEL
- Crédits Action Logement

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de ménages bénéficiant de mesures d'accompagnement au maintien (ASLL et FNAVDL)
- Nombre d'aides FSL maintien accordées (parc public et privé)
- Nombre de ménages accompagnés et aidés financièrement pour le maintien dans leur logement
- Nombre de signalements impayés CAF, de ménages en situation de commandement de payer, en assignation pour constat de la résiliation du bail et avec un CFP accordé selon le type de parc
- Nombre de diagnostics sociaux et financiers réalisés et transmis aux tribunaux selon le type de parc
- Évolution du nombre de demandes et d'attributions dans le SNE dont le 1er motif est l'expulsion
- Nombre de ménages reçus en permanence APPEL



Lien avec d'autres dispositifs

CCAPEX et stratégie pauvreté

A X E N°5 :

Précarité énergétique, Habitat indigne et
rénovation du parc

Fiche Action n°5.1

Prévenir et accompagner le traitement des situations de précarité énergétique



Contexte et enjeux

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, définit la précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Pour répondre à cet enjeu, sur le Département du Rhône, plusieurs dispositifs, locaux ou nationaux, visent à aider les ménages soit en les aidant à payer leurs factures soit en les aidant à financer des travaux d'amélioration énergétique du logement.

Depuis le début de l'année 2021, le Département porte le Service Public de la Performance Énergétique et de l'Habitat (SPPEH) dont l'objectif est :

- Un pilotage et une gouvernance communs à l'échelle départementale
- Une harmonisation des pratiques pour garantir l'égalité de traitement de tous les rhodaniens
- Des synergies renforcées et une montée en puissance des dispositifs

La lutte contre la précarité énergétique concerne l'ensemble des rhodaniens. L'enjeu pour le PDALHPD est donc de mettre en place et de rendre visibles des dispositifs particuliers destinés aux publics du plan.

Objectifs

- Structurer les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique
- Améliorer la lisibilité des actions de lutte contre la précarité énergétique ciblées sur les ménages les plus précaires et informer de leur existence
- Sensibiliser les acteurs au repérage par une communication adaptée
- Inciter les bailleurs et propriétaires occupants à rénover leurs logements
- Accompagner les ménages dans la gestion de leur consommation et le paiement de leurs factures d'énergie

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : Département du Rhône avec l'appui de Soliha

Acteurs : État (DDETS, ARS et DDT), Département du Rhône, ANAH, Fournisseurs d'énergie, Conseil Régional, ADEME, EPCI, ALTE 69, communes, CCAS, SOLIHA, bailleurs sociaux

Mise en œuvre

- Organiser un groupe de travail thématique en lien avec le comité technique du PDALHPD pour établir un plan de travail afin de renforcer la coordination des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique à destination des ménages du plan
- Communiquer, informer, sensibiliser sur les dispositifs existants
- Cartographier les dispositifs existants à l'échelle des EPCI
- Expérimenter le programme SLIME sur tout ou partie du territoire départemental
- Avec l'aide des fournisseurs d'énergie, former les acteurs au repérage des situations de précarité énergétique ainsi qu'aux aides et dispositifs mobilisables
- Renforcer la collaboration avec les fournisseurs d'énergie pour repérer les ménages modestes en surconsommation
- S'appuyer sur le développement du SPPEH pour informer, les bailleurs et propriétaires occupant modestes, des aides nationales et locales existantes pour la rénovation énergétique des logements et les accompagner dans leur projet
- Renforcer le repérage des logements très énergivores au travers des demandes FSL
- Aider au développement des lieux permettant des actions collectives de lutte contre la précarité énergétique
- Maintenir le FSL volet énergie et travailler avec les fournisseurs d'énergie au lien entre conditionnalité du FSL et délai de protection des ménages
- Lors de la phase d'accès au logement, prendre en compte tous les coûts liés à la vie dans le logement (eau, énergie, ouverture compteurs) en plus du loyer

Points de vigilance

- Continuité des aides à la rénovation énergétique et simplification des dispositifs
- Pérennité des financements de l'accompagnement des ménages modestes

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Département : crédits FSL
- Financements des fournisseurs d'énergie
- Financements de l'ANAH
- Financements des collectivités locales

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre et montant d'aides financières accordées au titre du FSL énergie
- Nombre de ménages bénéficiant de l'action « visite conseil énergie »
- Nombre de ménages bénéficiaires de la prime départementale complémentaire aux aides de l'ANAH et des aides des EPCI
- Montant total des travaux réalisés après accompagnement SOLIHA
- Nombre de ménages occupants modestes du parc privé accompagnés en secteur diffus (hors PIG) pour des travaux de rénovation énergétique
- Nombre de ménages bénéficiaires du chèque-énergie /taux d'utilisation



Lien avec d'autres dispositifs

SPPEH

Fiche Action n°5.2

Accompagner le repérage et le traitement de l'Habitat indigne



Contexte et enjeux

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, introduit une définition de l'Habitat indigne (art. 84) : «Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

Depuis 2014, la CAF a mis en œuvre un dispositif de repérage de l'Habitat indigne via une convention avec SOLIHA. En 2019, cela a abouti à 22 conservations d'APL pour 1 248 courriers de détection d'indécence envoyés. Ce dispositif est très apprécié des acteurs, il est persuasif tout en adoptant une posture d'accompagnement du propriétaire.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) mis en place depuis 2011 sous l'égide de la Préfecture, animé par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale des Territoires, permet de mettre en synergie sur le terrain les différents services et partenaires qui doivent nécessairement collaborer et se coordonner dans ce domaine. Dans ce cadre, un Plan Départemental d'Actions 2019-2021 axé sur 3 volets a été élaboré dont le bilan sera présenté en 2022.

Malgré tous ces dispositifs et l'inscription dans le PDALHPD 2016-2021, le repérage de l'Habitat indigne, l'accompagnement des intercommunalités et la diminution du parc de logements potentiellement indignes restent des enjeux pour le département.

Objectifs

- Continuer la sensibilisation et l'information des Maires sur leur pouvoir de police et communiquer sur les dispositifs de lutte contre l'Habitat indigne
- Mieux identifier les logements indignes sur le territoire
- Renforcer l'articulation et la transmission d'information entre les acteurs, du signalement au traitement
- Organiser le suivi des signalements de logements indignes
- Accompagner les EPCI et les Maires concernés par les problématiques d'Habitat indigne
- Travailler l'articulation avec les bailleurs sociaux en cas de signalement sur leur parc

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : Binôme ARS-DDT, co animateur du PDLHI 69

Acteurs : État (DDETS, DDT, Anah, ARS) Département du Rhône, CAF, MSA, EPCI, communes, SOLIHA, ADMIL

Mise en œuvre

- Permettre le croisement annuel des données SNE concernant les demandes ayant pour motif logement indécents ou indignes avec celles de la CAF, communiquer sur les résultats et organiser le suivi avec les bailleurs
- Poursuivre les réunions du groupe de travail des référents LHI
- Travailler au déploiement d'un outil informatique sur le territoire pour permettre le suivi des signalements
- Sensibiliser les acteurs du repérage et communiquer sur le dispositif de lutte contre l'Habitat indigne
- Former et sensibiliser les élus et techniciens des EPCI ainsi que les travailleurs sociaux à la lutte contre l'Habitat indigne
- En complément des mesures coercitives, s'appuyer sur le volet incitatif des aides de l'Anah et des collectivités locales au travers des Programmes d'Intérêt Général et des OPAH

Points de vigilance

- Le suivi statistique des situations nécessite la mise en place d'un outil informatique de collecte des données

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Crédits ANAH
- Crédits DDT BOP 135

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de situations d'habitat indigne identifiées (tous dispositifs confondus) dans le parc public et privé
- Nombre d'arrêtés de mise en sécurité et de traitement de l'insalubrité pris
- Nombre de courriers de détection d'indécence envoyés par la CAF et nombre de retour des allocataires indiquant que leur logement est indécents
- Nombre de logements jugés indécents par SOLIHA après visite
- Nombre de conservations mises en place
- Nombre de demandes de logement social avec un motif logement non décent
- Nombre d'attributions dans le parc social pour motif logement non décent
- Nombre de demandes de logement social avec un motif habitat indigne
- Nombre d'attributions dans le parc social pour motif habitat indigne



Lien avec d'autres dispositifs

PDLHI 69

A X E N°6 :

Accompagnement des publics
spécifiques

Fiche Action n°6.1

Favoriser l'accès des jeunes à l'hébergement et au logement



Contexte et enjeux

Il existe d'importants freins à l'accès au logement des publics jeunes âgés de 18 à 25 ans : absence de ressources pérennes (pas d'accès au RSA), difficultés d'adhésion aux dispositifs d'accompagnement et d'hébergement classiques, absence de soutien familial, manque d'information sur les aides existantes ...

Pour autant, des dispositifs existent déjà sur le territoire et l'enjeu réside dans l'adaptation/diversification des réponses existantes et dans leur mise en œuvre sur l'ensemble du Département.

Cette population des 18-25 ans présente différents profils :

- Jeunes en début d'emploi avec des ressources modestes ou qui démarrent, avec un problème de garantie pour leur loyer notamment
- Jeunes précaires avec des ressources faibles et variables qui ne permettent pas d'accéder au logement
- Jeunes en errance

Ces 3 « catégories » de jeunes nécessitent des réponses différentes allant de l'urgence au logement autonome. Les jeunes peuvent passer par les 3 étapes et/ou faire des allers-retours en fonction de leur parcours. L'enjeu pour le PDALHPD est donc de construire des réponses adaptées à tous et qui puissent s'adapter à l'évolution du parcours de chaque jeune.

Enfin, il est nécessaire de souligner que la quantification de ce public est délicate à effectuer car cela représente des situations plurielles qui ne sont pas recensées de manière exhaustive par la MVS à travers le SI-SIAO.

Objectifs

- Améliorer l'accès des jeunes à l'hébergement et au logement
- Développer les mesures d'accompagnement destinées aux jeunes
- Expérimenter des modalités pour « habiter » spécifiques aux besoins des jeunes

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : DDETS et Département du Rhône

Acteurs : État (DDETS), Département du Rhône, Missions locales, Action Logement, Bailleurs sociaux et privés, CAF et MSA, CCAS, EPCI, Associations d'hébergement et d'insertion dans le logement, Maison de la Veille Sociale, SPIP, FASTT, Associations de prévention spécialisée

Mise en œuvre

- Rendre visible et communiquer sur les aides à l'accès au logement destinées aux jeunes
- Apporter des réponses adaptées aux jeunes en errance, sortants d'incarcération et sortants de l'ASE
- Mieux connaître les besoins des jeunes grâce à la montée en charge de la veille sociale en lien avec la fiche action 1.1
- Créer des places en hébergement d'urgence et en résidence sociale dédiées aux 18-25 ans pouvant notamment accueillir des animaux
- Travailler avec les bailleurs sociaux à la reconfiguration de leur parc ancien pour augmenter l'offre de petits logements destinés aux jeunes
- En lien avec la fiche action 3.2, adapter les mesures d'accompagnement « logement » aux besoins du public jeune dans une logique d'accompagnement global
- Expérimenter des colocations pour les jeunes dans le parc privé dans le cadre de l'intermédiation locative
- Expérimenter, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la colocation intergénérationnelle
- Créer des places de CHRS hors les murs dédiées aux jeunes sur le territoire

Points de vigilance

- Accès des jeunes de 18 à 30 ans quelle que soit leur situation à la garantie Visale d'Action Logement
- Dans le cadre d'une structure collective d'hébergement (urgence ou insertion), veiller à la compatibilité des publics hébergés en termes de besoins et de mode de vie
- Travailler sur la lisibilité des parcours possibles, autant pour le jeune que pour l'ensemble des partenaires au contact de ce public

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- État : BOP 177
- Département : crédits FSL
- Crédits Action Logement

Territoire :

Étape 1 : sur les territoires de la CCPA et de la COR
Étape 2 : territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de places nouvelles créées, d'hébergement d'urgence, d'insertion ou de logement accompagné
- Nombre de projets d'« habiter » spécifiques (colocation jeunes, intergénérationnelles) expérimentés
- Nombre de mesures ASLL et FNAVDL destinées aux 18-25 ans



Lien avec d'autres dispositifs

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Programme Départemental d'Insertion

Fiche Action n°6.2

Prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales à travers l'hébergement et le logement



Contexte et enjeux

Sur le territoire départemental, 4 places en CHRS, 11 places en ALT et 4 logements en GLA sont dédiés aux personnes victimes de violences conjugales.

Parallèlement, des initiatives des EPCI permettent de proposer des solutions notamment à travers les logements d'urgence qui sont sollicités pour répondre aux besoins des personnes.

Malgré le développement de dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des personnes victimes de violences spécifiques sur le territoire dans le cadre du PDALHPD précédent, des problématiques persistantes sont observées : carences en matière d'offre d'hébergement, problématique de chaînage des réponses et des acteurs, difficultés d'accès au logement ...

L'enjeu du renforcement et de l'adaptation de l'offre est d'autant plus prégnant que le nombre de ménages accueillis par les structures spécialisées augmente.

C'est dans ce sens que le Département a créé, en 2021, une équipe mobile spécialisée dans l'évaluation et l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Elle intervient en appui des professionnels des Maisons du Rhône pour coévaluer et co-accompagner les victimes.

Objectifs

- Renforcer les solutions d'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales
- Faciliter l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales
- Donner un cadre plus lisible à cette problématique et assurer le partage d'informations

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : Département avec l'appui du/de la Délégué(e) départemental(e) aux droits des femmes et à l'égalité

Acteurs : État (DDETS et Préfecture), Département, Action Logement, Bailleurs sociaux et privés, CAF et MSA, CCAS, EPCI, Associations d'hébergement et d'insertion dans le logement, Maison de la Veille Sociale, Associations pour la promotion des droits des femmes, Tribunaux, Gendarmerie et Police Nationale, avocats, Conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance

Mise en œuvre

- Augmenter le nombre de places en hébergement d'urgence et d'insertion spécialisées pour l'accueil de ce public
- Travailler avec les communes pour la mobilisation des logements communaux
- Mobiliser des mesures d'accompagnement et de sous location (ASLL/GLA et FNAVDL/IML) à destination des personnes victimes de violences intrafamiliales
- Assurer le chaînage des professionnels susceptibles d'intervenir tout au long du parcours des personnes victimes de violences
- Faciliter les mutations/relogements des auteurs et des victimes
- Évaluer et accompagner spécifiquement les victimes dans leurs démarches de séparation et d'accès au logement
- Inscrire systématiquement à la MVS les personnes victimes de violences intrafamiliales qui ont un besoin d'accès à l'hébergement ou au logement
- Établir un protocole départemental de référence pour la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales permettant une meilleure coordination des parcours
- Informer et former les acteurs sur le territoire

Points de vigilance

- Co titularité du bail avec le/la conjoint(e) violent(e)
- Justification des ressources et délai de mobilisation des aides publiques suite à séparation
- Réalisation d'un diagnostic initial sur la situation partagé entre les intervenants
- Lieux de scolarité des enfants

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Département : crédits FSL
- État : BOP 177

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de places d'hébergement spécifiques créées
- Nombre de mesures d'accompagnement dédiées
- Nombre de logements en sous-location dédiés
- Nombre de logements réalisés dans le cadre des contingents des différents réservataires
- Nombre d'actions de sensibilisation



Lien avec d'autres dispositifs

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Protocole locaux pour les personnes victimes de violences intrafamiliales
Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation

Fiche Action n°6.3

Favoriser l'accès des personnes en souffrance psychique à l'hébergement et au logement



Contexte et enjeux

Il est observé par les acteurs de terrain un lien étroit entre problématiques de précarité et de santé. Ainsi, les états de souffrance psychique, de maladies mentales, d'addiction sont souvent corrélés avec des situations de mal logement, de difficultés d'accès à un logement adapté, d'errance ou de sans-abrisme.

La situation des personnes en souffrance psychique représente, pour tous les acteurs du PDALHPD, une interrogation sur les limites de leur action. Ce sont souvent des personnes en grande difficulté auxquels les dispositifs n'arrivent pas à répondre pleinement et dont la situation devrait être travaillée de manière complémentaire entre les champs du logement et du soin.

Face à ce constat partagé, l'enjeu est de préserver la vocation et les missions des différents dispositifs et acteurs du PDALHPD tout en construisant les coopérations nécessaires pour répondre aux besoins des personnes et leur garantir les conditions sereines d'un accès et/ou du maintien dans un logement comme posé par les principes du Logement d'Abord.

Objectifs

- Faciliter l'identification des personnes en souffrance psychique afin d'y apporter des réponses adaptées en termes de suivi et d'accompagnement
- Développer une offre d'hébergement et de logement accompagné adaptée aux besoins des personnes en souffrance psychique
- Renforcer la communication et le partenariat entre les opérateurs associatifs, les bailleurs et le secteur médico-social sur ce sujet

Pilote(s)/Acteurs

Pilote : Département du Rhône avec l'appui de l'association GRIM

Acteurs : État (DDETS et ARS), Département, Action Logement, Bailleurs sociaux et privés, CCAS, EPCI, Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement, de l'insertion par le logement et du logement accompagné, Maison de la Veille Sociale, Centres Médicaux Psychologiques, Hôpitaux psychiatriques, Établissements sociaux et médico-sociaux, CSAPA, services tutélaires et associations caritatives, Conseils Locaux de Santé Mentale

Mise en œuvre

- Organiser la réalisation du diagnostic avec le secteur médico-social pour comprendre le besoin habitat et proposer un accompagnement adapté
- Enregistrer la demande habitat de ce public à la MVS
- En lien avec l'axe 3, adapter les mesures d'accompagnement ASLL et FNAVDL pour répondre au besoin de ces personnes
- Étudier la mise en place de modularité dans le financement des mesures d'accompagnement
- Travailler la complémentarité entre mesures d'accompagnement « logement » et les SAMSAH/SAVS
- Disposer d'une offre d'hébergement à destination des personnes en souffrance psychique, notamment grands marginaux avec chiens
- Développer les lieux-repères qui constituent des relais vers le soin pour ce public
- Disposer d'une offre de logements accompagnés adaptée pour les personnes en souffrance psychique
- Accompagner le développement de l'habitat inclusif
- Étudier la possibilité de continuer de financer l'accompagnement après un glissement de bail pour ces publics fragiles
- Informer les bailleurs et les acteurs de l'accompagnement sur les besoins de ce public
- Mieux coordonner les parcours afin de travailler dans une logique interdisciplinaire et formaliser une méthodologie de travail commune

Points de vigilance

- Temporalité des mesures d'accompagnement logement notamment dans l'attente de la mobilisation de solutions plus pérennes
- Passage de relais entre les structures d'accompagnement
- Perte du logement pendant une hospitalisation ou lors d'hospitalisations à répétition

Moyens humains et financiers mobilisables :

- Moyens humains des services dédiés de l'État et du Département
- Etat : BOP 177
- Département : crédits FSL
- Financement des accompagnements médico-sociaux

Territoire :

Territoire départemental



Indicateurs :

- Nombre de mesures d'accompagnement dédiées à ce public
- Nombre de places d'hébergement dédiées
- Nombre de places en logement accompagné adaptées
- Nombre d'accueils de jour
- Nombre de places d'accueils de nuit
- Nombre de places en habitat inclusif



Lien avec d'autres dispositifs

Projet Territorial de Santé Mentale
Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
Conseils Locaux de Santé Mentale

Annexes

1. Lexique

ACDA : Accord Collectif Départemental d'Attributions

ADMIL : Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

ALT : Allocation Logement Temporaire

Anah : Agence Nationale de l'Habitat

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements

CARSAT : Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Social

CFHI : Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

CHAL : Commission Hébergement et Accès au Logement

CHRS : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CFP : Concours de la Force Publique

Cotech : Comité Technique du PDALHPD

Coresp : Comité Responsable du PDALHPD

CUS : Conventions d'Utilité Sociale

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal

FINESS : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FSL : Fonds Solidarité Logement

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

GLA : Gestion Locative Adaptée

IML : Intermédiation Locative

IPHS : Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique

ITTL : Instance technique territoriale logement

LDA : Logement d'Abord

LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

MDR : Maison Du Rhône

MVS : Maison de la Veille Sociale, SIAO du Rhône

NUD : Numéro Unique de Demandeur

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PDH : Programme Départemental de l'Habitat

PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDLHI 69 : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Rhône et de la Métropole de Lyon

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLAI-A : Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté

PLH : Programme local de l'Habitat

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

PLS : Prêt Locatif Social

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

SI SIAO : Système d'Information du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

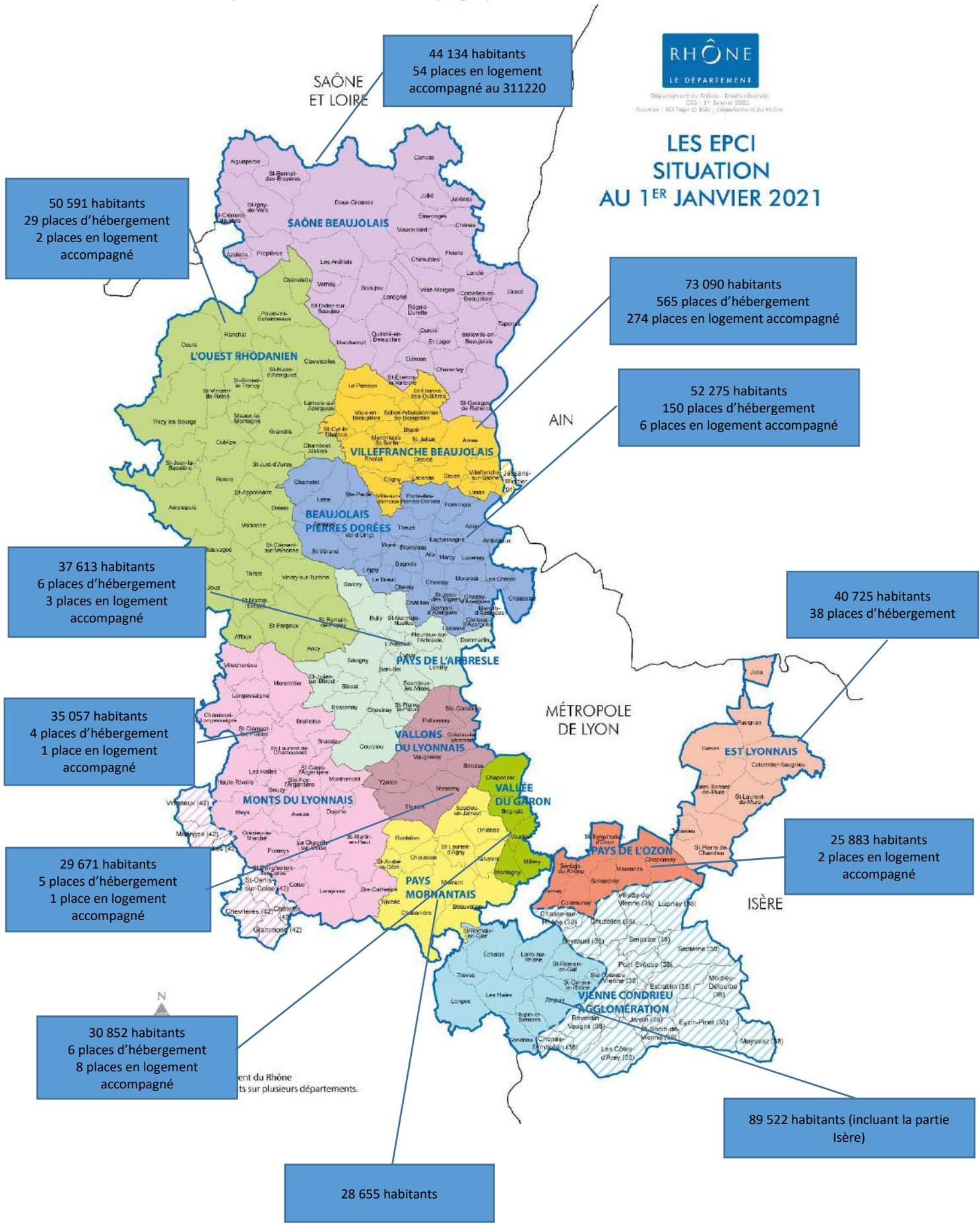
SNE : Système National d'Enregistrement

SPPEH : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

Trajectoire AHI : Trajectoire Accueil Hébergement Insertion

2. Carte du Département avec découpage par EPCI



3. Panorama (non exhaustif) des financements en lien avec le PDALHPD (extrait de l'évaluation du PDALHPD 2016-2021)

| Financier | Montant annuel | Action financée | Observations |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 1 - La demande d'hébergement, de logement accompagné | | | |
| État | 1 000 000 €* Département CAVBS | Financement de la Maison de la Veille Sociale | 1 M€ pour les territoires de la Métropole de Lyon et du Rhône |
| CCAS de VSS | 0.5 ETP | | Mise à disposition d'un mi-temps de travailleur social |
| État | 6 343 544€ | | Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables |
| | 517 694 € | Intégration et accès à la nationalité française - Centre provisoire d'hébergement et surcoût COVID | BOP 104 / données 2020 |
| | 1 922 184 € | Immigration et asile - Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - Marché hôtelier + gestion par Forum Réfugiés-Cosi - Centre d'accueil et d'orientation - Centre d'accueil et d'examen des situations | BOP 303 / données 2020 |
| Axe 2 - L'accès au logement social Hlm | | | |
| Bailleurs EPCI | Non déterminé | Guichet enregistreur des bailleurs et des EPCI Permanence ACCOL | |
| Bailleurs, CARSAT, CD 69 dans le cadre de l'ADPA ou de la Conférence des financeurs | Non déterminé | Adaptation des logements pour les personnes âgées du parc public comme du parc privé | |
| Action Logement | 391 068 € | | Données 2019 |
| Axe 3 - L'accompagnement des ménages dans leur projet habitat dans le parc public ou privé | | | |
| CD 69 | 901 331 € | Budget global du Fonds de Solidarité Logement réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Volet accès : 250 000 € • Volet maintien : 158 028 € • Volet Énergies : 118 630 € • Aides aux impayés d'eau : 37 411 € • Volet accompagnement : 309 862 € • Aides aux suppléments de dépenses de gestion locative : 27 400 € | Données 2020 |
| État | Non disponible | Mesures AVDL | |

| Financier | Montant annuel | Action financée | Observations |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Action Logement | 1 850 960 € | Répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Aides Salariés Difficulté : 280 997 € LocaPass : 1 306 842 € MobiliPass : 141 750 € Subvention MobiliJeune : 121 371 € | Données 2019 / public salarié pas forçement public PDALHPD |
| CAF | 11 300 € | Enveloppe Secours ou prêts pour les dépenses de loyer et de charges en complément du FSL | |
| Caisses de retraite | Non déterminé | Aides aux impayés de loyers et de charges | |
| CD 69 | 40 000 € | Subvention de soutien à l'ADMIL | Données 2020 |
| Chancellerie CAF État | Non déterminé | Dispositif APPEL / Avocats financés par la Chancellerie, Personnel mis à disposition de la CAF, ALPIL financée par l'Etat | |
| Axe 4 - La production d'offres adaptées et le traitement du parc existant dans le parc public ou privé | | | |
| État | 1 287 716 € | Aide à la pierre pour le financement du logement social | Données 2020 |
| CD 69 | 1 500 000 € | Convention 2018/2021 avec l'OPAC visant à subventionner la construction de 500 logements sur la période | 6 M€ sur la période 2018/2021 soit 1,5 M€ /an |
| EPCI | +/- 500 000 € | Subventions aux bailleurs mais les projets présentés sont très variables d'une année à l'autre. Les critères d'attribution sont spécifiques à chaque EPCI : PLAI, PLUS, communes carencées, taille du logement,... Les montants vont de 2 000 à 12 000 € / logement. | Un calcul grossier pourrait estimer une participation à hauteur de 0.5 M€/an. |
| CD 69 / EPCI Communes | | Garanties d'emprunts | |
| État | Non déterminé | Chèque énergie | |
| ANAH | 3 700 203 € | Crédits ANAH d'aides directes ou d'accompagnement pour l'amélioration du logement / 3 388 490 € de travaux + 311 713 € d'ingénierie | Données 2020 |
| CD 69 | 110 000 € | Complément aux aides de l'ANAH pour les propriétaires éligibles au programme Habiter mieux à hauteur de 500 € | 440 aides ont réellement été payées entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020 (soit 220 000 € sur 2 ans). |
| CAF, CD 69, EPCI | A minima 102 000 € | Action de SOLIHA / certains EPCI, en plus de prendre en charge l'animation et l'accompagnement de SOLIHA financent également une participation aux travaux. | soit 62 000 € pour le CD 69 et 40 000 € pour la CNAF (habitat indigne) non disponible pour les EPCI |
| Action Logement | 2 272 778 €* | Aide contre la précarité énergétique du public salarié ayant des ressources inférieures aux plafonds ANAH | * année 2020 + fin d'année 2019 |

4. Calendrier de mise en œuvre des actions

| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Axe 1 | Coordonner les acteurs et les dispositifs | Clarifier la gouvernance du plan et coordonner les acteurs en animant le plan sur sa durée | | | | | |
| | | Territorialiser la gouvernance du plan | | | | | |
| | | Favoriser la participation des bénéficiaires à la gouvernance du plan | | | | | |
| | | Soutenir et capitaliser sur les initiatives locales | | | | | |
| | Mieux communiquer et former autour des actions du plan | Faire connaître le plan et ses actions auprès des élus, des partenaires, des travailleurs sociaux et des usagers | | | | | |
| | | Rendre le plan lisible et efficace en le dotant d'indicateurs de résultats mesurables | | | | | |
| | | Former aux dispositifs du plan les élus, les partenaires et les travailleurs sociaux | | | | | |
| | | Communiquer autour des dispositifs du plan notamment envers les usagers | | | | | |

| | | | | | | |
|-------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| Axe 2 | Mieux connaître et qualifier les besoins et la demande des ménages | Renforcer la mission d'observation de la MVS et sa place sur le territoire du Département | | | | |
| | | Asseoir la place de la MVS comme interlocuteur incontournable pour l'hébergement d'urgence, d'insertion et le logement accompagné | | | | |
| | | Mener une recherche action sur la grande précarité | | | | |
| | Répondre aux besoins d'hébergement des publics du plan | Répondre aux besoins non couverts en termes de mise à l'abri des personnes | | | | |
| | | Adapter l'offre d'hébergement aux besoins du territoire, dans une logique de transformation de l'offre en lien avec le LDA | | | | |
| | | Faire connaître l'offre d'hébergement et de services, pour les personnes concernées | | | | |
| | | Fluidifier les parcours de l'hébergement vers le logement | | | | |
| | Répondre aux besoins de logements accompagnés des publics du plan | Accompagner et soutenir l'offre de sous-location et de logement accompagné sur le territoire départemental | | | | |
| | | Coordonner les mesures GLA, IML | | | | |
| | | Développer l'offre de logements accompagnés dans les territoires sous-dotés | | | | |
| | | Communiquer sur le logement accompagné | | | | |

| | | | | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| Axe 3 | Dynamiser l'adaptation de l'offre sur le territoire départemental, en lien avec les objectifs du PDALHPD | Produire des logements en PLAI adapté sur le territoire | | | | |
| | | Favoriser les mutations pour fluidifier les parcours (notamment sous-occupation) | | | | |
| | | Expérimenter de nouvelles formes de location : colocation par exemple | | | | |
| | | Soutenir le développement de projets d'habitat inclusif | | | | |
| | Mettre en lien l'offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap avec la demande | Qualifier précisément la demande des publics PA-PH pour accélérer leur accès au logement social | | | | |
| | | Améliorer l'attribution des logements Rhône + (délai, adéquation des ménages aux critères, coût de location au m2) | | | | |
| | | Mieux coordonner les acteurs de l'adaptation de logement : services du Département, bailleurs sociaux, bailleurs privés, associations... | | | | |
| | Coordonner les acteurs en vue de la mobilisation de logements dans le parc public et privé | Augmenter le nombre de logements mobilisés sur les parcs public et privé | | | | |
| | | Partager la prospection pour une meilleure efficacité | | | | |
| | Soutenir la production de logements sociaux économiquement abordables | Produire plus de logements PLAI | | | | |
| | | Augmenter la part de petits logements dans la production | | | | |

| | | | | | | | |
|-------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Axe 4 | Construire avec les ménages un projet de recherche de logement | Impulser la dynamique du LDA dans l'accompagnement des ménages dans leur recherche de logement | | | | | |
| | | Informers les ménages sur les possibilités de logement sur le territoire | | | | | |
| | | Accompagner les ménages dans la définition de leur projet logement et leur recherche | | | | | |
| | Construire avec les ménages un projet d'accès au logement autonome | Adapter les mesures d'accompagnement à l'accès au logement aux besoins des publics : temporalité, couverture territoriale, publics spécifiques ... | | | | | |
| | | Rapprocher et articuler les programmations ASLL et FNAVDL | | | | | |
| | | Faciliter l'accès à la garantie du FSL accès | | | | | |
| | | Faciliter l'accès direct dans le parc privé | | | | | |
| | Aider au maintien dans le logement et prévenir les expulsions | Structurer et coordonner une politique départementale de prévention des expulsions | | | | | |
| | | En lien avec la fiche action 3.2, rapprocher et articuler les programmations ASLL et FNAVDL | | | | | |
| | | Territorialiser les commissions de traitement des situations individuelles | | | | | |
| | | Renforcer les accompagnements et la mobilisation des ménages en développant les démarches d'aller-vers | | | | | |
| | | Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble | | | | | |
| | | Mettre en place des dispositifs souples adaptables aux besoins du ménage | | | | | |
| | | Maintenir les ménages dans les logements lorsqu'ils sont adaptés et diminuer les procédures d'expulsion | | | | | |

| | | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| Axe 5 | Prévenir et accompagner le traitement des situations de précarité énergétique | Structurer les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique | | | | |
| | | Améliorer la lisibilité des actions de lutte contre la précarité énergétique ciblées sur les ménages les plus précaires et informer de leur existence | | | | |
| | | Sensibiliser les acteurs au repérage par une communication adaptée | | | | |
| | | Inciter les bailleurs et propriétaires occupants à rénover leurs logements | | | | |
| | | Accompagner les ménages dans la gestion de leur consommation et le paiement de leurs factures d'énergie | | | | |
| | Accompagner le repérage et traitement de l'habitat indigne | Continuer la sensibilisation et l'information des Maires sur leur pouvoir de police et communiquer sur les dispositifs de lutte contre l'Habitat indigne | | | | |
| | | Mieux identifier les logements indignes sur le territoire | | | | |
| | | Renforcer l'articulation et la transmission d'information entre les acteurs, du signalement au traitement | | | | |
| | | Organiser le suivi des signalements de logements indignes | | | | |
| | | Accompagner les EPCI et les Maires concernés par les problématiques d'Habitat indigne | | | | |
| | | Travailler l'articulation avec les bailleurs sociaux en cas de signalement sur leur parc | | | | |

| | | | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| Axe 6 | Favoriser l'accès des jeunes à l'hébergement et au logement | Améliorer l'accès des jeunes à l'hébergement et au logement | | | |
| | | Développer les mesures d'accompagnement destinées aux jeunes | | | |
| | | Expérimenter des modalités pour « habiter » spécifiques aux attentes des jeunes | | | |
| | Prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales à travers le logement et l'hébergement | Renforcer les solutions d'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales | | | |
| | | Faciliter l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales | | | |
| | | Donner un cadre plus lisible à cette problématique et assurer le partage d'informations | | | |
| | Permettre l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en souffrance psychique | Faciliter l'identification des personnes en souffrance psychique afin d'y apporter des réponses adaptées en termes de suivi et d'accompagnement | | | |
| | | Développer une offre d'hébergement et de logement accompagné adaptée aux besoins des personnes en souffrance psychique | | | |
| | | Renforcer la communication et le partenariat entre les opérateurs associatifs, les bailleurs et le secteur médico-social sur ce sujet | | | |

5. Tableau des indicateurs

| Axe | Fiche action | Indicateurs prévus | Sources | Disponibilité | Distinction Rhône/Métro? | T0 | Valeur T0 |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------|------|------------------------------|
| Axe transversal Animer et communiquer autour du plan | 1.1 Coordonner les acteurs et les dispositifs | Nb de réunion des instances du plan | Copilotes | oui | | 2021 | 2 coresp 4 cotech |
| | | Nb d'instances de pilotage locales créées et nombre de réunions | Copilotes | | | 2020 | so |
| | 1.2. Communication / Formation | Nb de supports de communication créés | Copilotes | | | 2020 | 0 |
| | | Nb de sessions d'information/formation à destination des élus, des partenaires, des travailleurs sociaux et des usagers | Copilotes | | | 2020 | 0 |
| | | Présentation du bilan annuel des actions du plan en comité technique | Copilotes | | | 2020 | 0 |
| | | Présentation du tableau de bord annuel en comité responsable | Copilotes | | | 2020 | 0 |
| 2. L'hébergement et le logement accompagné | 2.1 Mieux connaître et qualifier les besoins et la demande des ménages sur le territoire | Nb personnes formées au SI-SIAO | MVS | oui | oui | 2020 | nc |
| | | Nb domiciliations enregistrées et répartition par EPCI | CCAS / Associations de domiciliation | oui | par EPCI | 2020 | 639 |
| | | Nb d'orientations faites par la MVS sur le territoire du Rhône et de la Métropole pour des ménages domiciliés dans le Rhône lors de l'enregistrement | MVS | | oui | 2020 | nc |
| | | Nb d'admissions suite à une orientation par la MVS | MVS | | oui | 2019 | 167 |
| | | Nb de logements d'urgence communaux (ou des EPCI) identifiés et/ou gérés par la MVS | | | oui | 2020 | nc |
| | 2.2 Répondre aux besoins d'hébergement des publics du plan | Nb de places d'hébergement : urgence / insertion | SI-SIAO / DDETS | oui | oui | 2020 | 434 urgence 143 insertion |
| | | Nb de personnes / ménages hébergés réellement | MVS / opérateurs | oui | oui | 2019 | 143 |
| | | Nb de ménages inscrits à la MVS avec une préconisation hébergement en attente de réponse au 31/12 de chaque année | MVS | oui | oui | 2020 | 115 |
| | | Nb personnes sorties vers logement (fluidité) | MVS | oui | oui | 2020 | 23 |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--|--|------|------------------------------------------|
| | 2.3 Répondre aux besoins de logement accompagné des publics du plan | Nb places IML au 31/12 de l'année par type et par EPCI | MVS/DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb places en PF/RS par EPCI | DDETS | | | 2020 | 205 en RS 49 en PF/RA |
| | | Nb mesures GLA | CD69 | | | 2020 | 7 SLT 40 mesures de 6 mois SLBG |
| | | Nb de baux qui ont glissé / baux directs signés après sous-location | Opérateurs | | | 2020 | |
| | | Nb de places en CHR hors les murs | MVS/DDETS | | | 2020 | |
| 3 La mobilisation et la production d'offres de logements adaptés aux publics visés par le plan | 3.1 Dynamiser l'adaptation de l'offre sur le territoire départemental, en lien avec les objectifs du PDALHPD | Nb de projets présentés en instance par an | Instance (jusqu'en 2021, IPHS Métropole éventuellement) | | | 2020 | 0 |
| | | Nb PLAI-A financés par an | DDT | | | 2020 | 0 |
| | | Taux de sous-occupation par an | Enquête OPS | | | 2020 | 24% |
| | | Nb logements en habitat inclusif financés par an | CFHI | | | 2020 | 22 |
| | 3.2 Mettre en lien l'offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap et la demande | Nb de demandes avec supplément handicap | SNE | | | 2020 | 504 |
| | | Part dans la demande totale | SNE | | | 2020 | 6,33 % |
| | | Nb d'attributions pour motif « handicap » | SNE | | | 2020 | 109 |
| | | Part dans le total des attributions | SNE | | | 2020 | 5,13% |
| | | Délai moyen d'attribution des logements Rhône + | CD69/Bailleurs | | | 2020 | |
| | 3.3 Coordonner les acteurs en vue de la mobilisation de logements dans le parc public et privé | Nb de logements Rhône + mis en service | CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb création de places en IML | MVS/DDETS | | | 2020 | 63 |
| | | Nb mesures GLA mobilisées | CD69 | | | 2020 | 40 mesures de 6 mois en SLBG |
| | | Nb logements captés sur parc public, sur parc privé | DDETS | | | 2020 | 18 en IML |
| | 3.4 Soutenir la production de logements sociaux économiquement abordables | Répartition des opérateurs sur le territoire | DDETS/CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb logements financés en PLAI | DDT | | | 2020 | 142 (20.8%) |
| | | Nb T1 et T2 financés | DDT / Bailleurs | | | 2020 | 327 (47.9%) |
| | | Part des logements financés en territoire déficitaire SRU | DDT | | | 2020 | 41% |

| | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--|--|------|-------------------------------|
| 4. L'accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé | 4.1 Construire avec les ménages un projet de recherche de logement | Nb de mesures ASLL « recherche » réalisées | CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb de refus de logement social suite à une attribution par les publics prioritaires du plan et évolution | DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb de guichets enregistreurs sur le territoire et évolution | DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb d'actions d'information menées | ? | | | 2020 | |
| | 4.2 Construire avec les ménages un projet d'accès au logement autonome | Nb de ménages bénéficiant de mesures d'accompagnement à l'accès (ASLL et FNAVDL) | MVS/DDETS | | | 2020 | 353 FSL accès |
| | | Nb d'aides FSL accès accordées (parc public et privé) | CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb de ménages accompagnés et aidés financièrement dans leur accès au logement | | | | 2020 | |
| | 4.3 Aide au maintien dans le logement et prévention des expulsions | Nb de ménages bénéficiant de mesures d'accompagnement au maintien (ASLL et FNAVDL) | CCAPEX? | | | 2020 | |
| | | Nb d'aides FSL maintien accordées (parc public et privé) | CD69 | | | 2020 | 184 |
| | | Nb de ménages accompagnés et aidés financièrement pour le maintien dans leur logement | CCAPEX | | | 2020 | 238 ménages avec mesures ASLL |
| | | Nb de signalements impayés CAF, de ménages en situation de commandement de payer, en assignation pour constat de la résiliation du bail et avec un CFP accordé selon le type de parc | CAF/ Préfecture | | | 2020 | CDP :619 Assignations : 567 |
| | | Nb de diagnostics sociaux et financiers réalisés et transmis aux tribunaux selon le type de parc | CD69 / CCAPEX | | | 2020 | |
| | | Évolution du nombre de demandes et d'attributions dans le SNE dont le 1er motif est l'expulsion | SNE | | | 2020 | |
| 5. La précarité énergétique, l'Habitat indigne, la | 5.1 Prévenir et accompagner le traitement des situations de précarité énergétique | Nb et montant d'aides financières accordées au titre du FSL énergie et eau | CD69 | | | 2020 | 174 pour eau 156 041 € |
| | | Nb de ménages bénéficiant de l'action « visite conseil énergie » | CD69 / Soliha | | | 2020 | |

| | | | | | | | |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--|--|------|--|
| | | Nombre de ménages bénéficiaires de la prime départementale complémentaire aux aides de l'ANAH et des aides des EPCI | CD69 | | | 2020 | |
| | | Montant total des travaux réalisés après accompagnement SOLIHA | Soliha | | | 2020 | |
| | | Nb de ménages occupants modestes du parc privé accompagnés en secteur diffus (hors PIG) pour des travaux de rénovation énergétique | Soliha | | | 2020 | |
| | | Nb de ménages bénéficiaires du chèque-énergie | DRFIP? | | | 2020 | |
| | | Nb de ménages l'ayant utilisé (en attente de savoir si ces données sont disponibles sur le seul territoire du Département) | DRFIP? | | | 2020 | |
| | 5.2 Accompagner le repérage et le traitement de l'habitat indigne | Nb de situations d'habitat indigne identifiées (tous dispositifs confondus) dans le parc public et privé | Préfecture ? | | | 2020 | |
| | | Nb d'arrêtés de mise en sécurité et de traitement de l'insalubrité pris | Préfecture / ARS | | | 2020 | |
| | | Nb de courriers de détection indécence envoyés par la CAF | CAF | | | 2020 | |
| | | Nb de conservations d'AL mises en place | CAF | | | 2020 | |
| | | Nb de demandes de logement social avec un motif habitat indigne | SNE | | | 2020 | |
| | | Nb de demandes de logement social avec un motif habitat non décent | SNE | | | 2020 | |
| | | Nb d'attributions dans le parc social pour motif habitat indigne | SNE | | | 2020 | |
| | | Nb d'attributions dans le parc social pour motif habitat non décent | SNE | | | 2020 | |
| 5. Publics spécifiques | 6.1 Accès des jeunes à l'hébergement et au logement | Nb de places nouvelles créées, d'hébergement d'urgence, d'insertion ou de logement accompagné | MVS/DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb de projets d' « habiter » spécifiques (colocation jeunes, intergénérationnelles) expérimentés | DDETS/CD69/ Opérateurs | | | 2020 | |
| | | Nb de mesures ASLL et FNAVDL destinées aux 18-25 ans | MVS/CD69 | | | 2020 | |
| | 6.2 Accès au logement et à l'hébergement des personnes victimes de violences intrafamiliales | Nb de places d'hébergement spécifiques créées | DDETS/CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb de mesures d'accompagnement dédiées | DDETS/CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb de logements en sous-location dédiés | DDETS/MVS/CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb de relogements réalisés dans le cadre des contingents | DDETS/CD69 | | | 2020 | |

| | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------|------------|--|--|------|--|
| | | Nb d'actions de sensibilisation | | | | 2020 | |
| 6.3 Accès au logement et à l'hébergement des personnes en souffrance psychique | | Nb de mesures d'accompagnement dédiées à ce public | DDETS/CD69 | | | 2020 | |
| | | Nb places d'hébergement dédiées | DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb places en logement accompagné adaptées | DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb accueils de jour | DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb places en accueil de nuit | DDETS | | | 2020 | |
| | | Nb logements en habitat inclusif pour ces publics | CD69/ARS | | | 2020 | |

6. Composition du comité technique

- 1) L'État représenté par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la Direction Départementale des Territoires du Rhône et la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- 2) Le Département du Rhône représenté par la Direction Action Sociale Insertion et Logement, la Direction action territoriale et partenariat et les territoires des solidarités,
- 3) Les EPCI du Rhône
- 4) La Caisse d'Allocations Familiales
- 5) L'Agence Régionale de Santé
- 6) L'Association Départementale et Métropolitaine d'Information sur le Logement
- 7) L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
- 8) Un représentant des CCAS
- 9) ABC HLM
- 10) Les 3 principaux bailleurs du Rhône
- 11) Action Logement
- 12) Un Représentant de la commission de médiation DALO
- 13) La Maison de la Veille Sociale
- 14) 4 représentants des associations d'insertion par le logement intervenant sur le département du Rhône : le Collectif Logement Rhône, La Sauvegarde 69, Le Mas et GRIM
- 15) 2 représentants d'une structure d'hébergement ou de logement accompagné présente sur le territoire du département du Rhône : Foyer les Remparts et Foyer Notre Dame des Sans Abris,
- 17) Forum réfugiés
- 18) L'UNAFO
- 19) La Fédération des Acteurs de la Solidarité
- 20) Un représentant du Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées
- 21) Le Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or

7. Composition du comité responsable



Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-04-29-00003
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARCG-DASIL-2022-0002

Composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2026 du Rhône.

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la Mise en œuvre du Droit au Logement ;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'Orientation relative à la Lutte contre les Exclusions ;

VU la Loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale ;

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte Contre l'Exclusion ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 mars 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

SUR proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTENT :**Article 1^{er}**

Le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône est présidé conjointement par le Préfet et par le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants.

Article 2

Le comité responsable est composée de :

- Trois membres représentant l'État :
 - M. le Préfet du Rhône ou son représentant,
 - Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou son représentant,
 - M. le Directeur départemental des Territoires du Rhône ou son représentant,
- Quatre membres du Conseil départemental du Rhône :
 - M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - M. le Directeur Général Adjoint des Solidarités ou son représentant
 - Mme la Directrice de l'action sociale, de l'insertion et du logement ou son représentant
 - M. le Directeur de la Direction Action Territoriale et Partenariat ou son représentant
- Les représentants des établissements de coopération intercommunale concernés par le PDALHPD du Rhône :

EPCI avec Convention intercommunale d'attributions :

- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération l'Ouest Rhodanien ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ou son représentant,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ou son représentant,
- M. le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant ;

EPCI non soumis à la réforme des attributions :

- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ou son représentant ;

- M. le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ou son représentant ;

- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ou son représentant ;

- Mme la Présidente de la Commission de médiation du droit au logement opposable ou son représentant,

- Mme la Présidente de l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon ou son représentant ;

- M. le Président de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) du Rhône ou son représentant ;

- Deux représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - Mme la Déléguée régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône-Alpes (FAS AURA) ou son représentant,
 - M. le Président du Collectif Logement Rhône (CLR) ou son représentant ;

- Trois représentants des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
 - M. le Président du Foyer Les Remparts de Belleville ou son représentant ;
 - M. le Président de la Sauvegarde 69 ou son représentant ;
 - M. le Président de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) ou son représentant ;

- Deux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Mme la Vice-Présidente de l'association des bailleurs du Rhône ABC HLM en charge des politiques sociales ou son représentant ;
 - M. le Vice-président d'ABC HLM en charge du Rhône ou son représentant ;

- Un membre titulaire et un membre suppléant représentants des bailleurs privés :
 - M. le Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ou son représentant ;
 - M. le Président de la Fédération nationale des agences immobilières (FNAIM) ou son représentant ;

- M. le Président de l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) ou son représentant ;
- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement :
 - Mme la Directrice Générale de la Caisse des allocations familiales (CAF) du Rhône ou son représentant ;
 - M. le Président de la Mutuelle sociale agricole (MSA) ou son représentant ;
- Un représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation :
 - Action Logement Services (ALS) SAS représentée un membre du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :
 - M. le Directeur de la Maison de la Veille Sociale (SIAO) ou son représentant ;
- Un représentant, sur leur demande, de chacune des associations d'information sur le logement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan :
 - Mme la Directrice de l'Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) ou son représentant ;
- Un représentant titulaire et son suppléant du Conseil Régional des Personnes accueillies/accompagnées (CRPA, porté par la Fondation Armée du Salut (personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée) ;
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS)-Délégation territoriale du Rhône ou son représentant ;
- Un représentant des associations dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement des réfugiés
 - M. le Directeur Général de Forum réfugiés – Cosi ou son représentant;
- Un représentant de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
 - Mme la Conseillère déléguée à la Citoyenneté, à l'égalité des femmes/hommes et aux solidarités de la ville Villefranche sur Saône ;
- Un représentant du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Un représentant de la Chambre des notaires ;
- Un représentant de la Chambre des huissiers de justice ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Rhône.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

29 AVR. 2022

Le Préfet

Le sous-préfet,

Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

Le Président du Conseil
départemental



Christophe GUILLOTEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christophe Guilloteau.

8. Liste des partenaires ayant participé aux travaux de rédaction du PDALHPD 2022-2026

- Services de l'État autres que la DDETS

La Direction Départementale des Territoires

La Déléguee départementale aux droits des femmes et à l'égalité (Préfecture du Rhône)

- Associations

Le Mas

Le Foyer Notre Dame des Sans Abris

VIFFIL

Forum Réfugiés

SOLIHA

La Fondation Abbé Pierre

GRIM 69

Le Foyer les Remparts

ALPIL

- Acteurs institutionnels

La Maison de la Veille Sociale

L'ADMIL

L'Agence Régionale de Santé

L'UDCCAS

La CAF du Rhône

La Mission Locale de Villefranche sur Saône et du Beaujolais

Action Logement

- EPCI et communes

Le CCAS de Villefranche sur Saône

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

La Communauté de Communes Saône Beaujolais

La Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais

- Bailleurs sociaux

L'OPAC du Rhône

Alliade Habitat

- Fournisseurs d'eau et d'énergie

ENEDIS

EDF

VEOLIA

Merci à l'ensemble de ces partenaires qui ont participé aux groupes de travail mis en place pour l'élaboration du PDALHPD 2022-2026.

9. Schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-egalite-des-chances-hebergement-et-droit-au-logement/Hebergement-logement-social-et-droit-au-logement/La-domiciliation>

10. Schéma départemental et métropolitain d'accueil des Gens du Voyage

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Logement/Gens-du-voyage/Schema-departemental-metropolitain-d-accueil-et-d-habitat-des-gens-du-voyage>

11. Schéma Régional d'Accueil de la Demande d'Asile et de l'intégration de Réfugiés

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Economie-emploi-travail-et-solidarites/Schema-regional-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-des-refugies-SRADAR-2021-2023>.

12. Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/programme-regional-dacces-la-prevention-et-aux-soins-des-personnes-les-plus-demunies-prs>

13. Arrêté commun d'approbation



Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-04-29-00004
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARCG-DASIL-2022-0001

Adoption du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2026 du Département du Rhône.

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU LA LOI N° 90-449 DU 31 MAI 1990 VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ;

VU LA LOI N° 98-657 DU 29 JUILLET 1998 D'ORIENTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ;

VU LA LOI N° 2004 -809 DU 13 AOÛT 2004 RELATIVE AUX LIBERTÉS ET AUX RESPONSABILITÉS LOCALES ;

VU LA LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 DITE LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHÉSION SOCIALE ;

VU LA LOI N°2006-872 DU 13 JUILLET 2006 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL SUR LE LOGEMENT ;

VU LA LOI N°2007-290 DU 5 MARS 2007 INSTITUANT LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ;

VU LA LOI N°2009-323 DU 25 MARS 2009 DE MOBILISATION POUR LE LOGEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ;

VU LA LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À UN URBANISME RÉNOVÉ ;

VU LA LOI N° 2017-86 DU 27 MARS 2017 RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ ;

VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE ;

VU LE DÉCRET N°2017-1565 DU 14 NOVEMBRE 2017 RELATIF AUX PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ;

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE EN SA SÉANCE DU 11 MARS 2022 ;

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DU 25 SEPTEMBRE 2021 ;

SUR PROPOSITION DE MADAME LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE ET DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2022-2026) tel qu'il est annexé au présent arrêté est adopté.

Article 2 : La durée du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est de cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le Préfet et le Président du Conseil Départemental sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 29 AVR 2022

Le Préfet

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PENROUDON

Le Président du Conseil
départemental



Christophe GUILLOTEAU